



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2017-2018

Séance plénière du vendredi 1^{er} juin 2018

Compte rendu

Sommaire

	Pages
<i>EXCUSÉS</i>	4
<i>ORDRE DU JOUR</i>	4
<i>COMMUNICATIONS</i>	
<i>Composition du Parlement</i>	4
<i>Composition des commissions</i>	4
<i>Questions écrites</i>	4
<i>Décès</i>	4
<i>Rapport d'activités</i>	4
<i>Notifications</i>	4
<i>PRISE EN CONSIDÉRATION</i>	
<i>Proposition de résolution visant à favoriser les relations entre les enfants et leurs parents en prison</i>	4

INTERPELLATIONS

- *Les nouvelles plaintes visant l'ancienne direction de la Haute Ecole de Brouckère*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
et interpellation jointe
La plainte visant deux directeurs écartés en décembre dernier de la Haute Ecole Lucia de Brouckère
de M. Hamza Fassi-Fihri
à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de l'Enseignement..... 4
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Hamza Fassi-Fihri, Mme Catherine Moureaux
et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)
- *L'appel à projets pour « Le vivre ensemble en paix »*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de la Coordination de la politique du Collège 8
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)
- *La lettre ouverte des membres de la Commission de surveillance des prisons dénonçant le manque*
d'accès aux soins de santé
(Interpellation reportée à la demande de l'auteur, excusé)
de M. Jamal Ikazban
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé..... 9
- *La nouvelle étude de l'Observatoire de la Santé et du Social sur les besoins en généralistes et la programmation*
en soins ambulatoire
de Mme Catherine Moureaux
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé..... 9
(Oratrices : Mme Catherine Moureaux, Mme Caroline Persoons et Mme Cécile Jodogne, ministre)
- *La dépendance aux jeux vidéo et aux réseaux sociaux ainsi que les conséquences sur la santé physique et mentale,*
comme la solitude et les troubles du comportement
de M. Ahmed El Ktibi
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé..... 11
(Orateurs : M. Ahmed El Ktibi, M. Fabian Maingain et Mme Cécile Jodogne, ministre)
- *La sensibilisation, la prévention et le dépistage de l'hépatite C*
de Mme Magali Plovie
et interpellation jointe
La prévention et le dépistage de l'hépatite C
de M. André du Bus de Warnaffe
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé..... 14
(Orateurs : Mme Magali Plovie, M. André du Bus de Warnaffe, M. Michel Colson et Mme Cécile Jodogne, ministre)

QUESTIONS ORALES

- *La négociation des accords du non-marchand à Bruxelles*
de M. Alain Maron
à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de la Coordination de la politique du Collège 17
(Orateurs : M. Alain Maron et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)
- *Les propositions de réformes du secteur concernant les maisons médicales au forfait*
de M. André du Bus de Warnaffe
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé..... 17
(Orateurs : M. André du Bus de Warnaffe et Mme Cécile Jodogne, ministre)
- *Les politiques de lutte contre le tabagisme*
de M. Ahmed El Ktibi
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé..... 18
(Orateurs : M. Ahmed El Ktibi et Mme Cécile Jodogne, ministre)
- *L'intelligence artificielle dans les politiques de formations en Région de Bruxelles-Capitale*
(Question orale transformée en question écrite à la demande de l'auteur)
de M. David Weytsman
à M. Didier Gosuin, ministre en charge de la Formation professionnelle 20

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

- *Le passage en force du Fédéral avec son projet dit des « 500 euros défiscalisés »*
de Mme Catherine Moureaux
et question d'actualité jointe
Le rejet par le Gouvernement Michel de la motion en conflit d'intérêts de la Commission communautaire française concernant le projet de loi relative à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale
de M. Hamza Fassi-Fihri
à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de la Coordination de la politique du Collège 20
(Orateurs : Mme Catherine Moureaux, M. Hamza Fassi-Fihri et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)
- *La réforme des pensions et les discussions relatives aux métiers pénibles*
de Mme Véronique Jamouille
à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de la Coordination de la politique du Collège 21
(Oratrices : Mme Véronique Jamouille et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)
- *La réunion du Comité de concertation entre le Fédéral et les entités fédérées concernant la problématique des métiers en pénurie*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à M. Didier Gosuin, ministre en charge de la Formation professionnelle 22
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Didier Gosuin, ministre)

CLÔTURE..... 23

ANNEXE

Cour constitutionnelle 24

Présidence de Mme Julie de Grootte, présidente

La séance plénière est ouverte à 09 h 43.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 4 mai 2018 est déposé sur le Bureau)

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la présidente.- M. Eric Bott, M. Jacques Brotchi, M. Armand De Decker, Mme Corinne De Permentier, M. Jamal Ikazban M. Marc Loewenstein, Mme Simone Susskind et Mme Viviane Teitelbaum ont prié d'excuser leur absence.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du 25 mai dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce jour.

À la demande de M. Jamal Ikazban, souffrant, son interpellation adressée à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé, concernant la lettre ouverte des membres de la Commission de surveillance des prisons dénonçant le manque d'accès aux soins de santé des détenus, est reportée à une prochaine séance.

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

COMMUNICATIONS

COMPOSITION DU PARLEMENT

Mme la présidente.- Par courriel du 9 mai dernier, le groupe MR m'a informée que M. Armand De Decker siègera dorénavant comme parlementaire indépendant.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

Mme la présidente.- En date du 16 mai 2018, le groupe MR a fait part du remplacement de M. Armand De Decker par Mme Marion Lemesre en qualité de membre suppléant de la commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire.

QUESTIONS ECRITES

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par Mme Magali Plovie à Mme Cécile Jodogne.

DECES

Mme la présidente.- Nous avons appris le décès de François Guillaume, premier ministre de tutelle de la Commission communautaire française.

Au nom de notre Parlement, j'ai présenté mes condoléances à son épouse et fait envoyer des fleurs lors de ses funérailles.

RAPPORT D'ACTIVITES

Mme la présidente.- Nous avons reçu le rapport d'activités du Comité consultatif de bioéthique pour l'exercice 2017.

Il a été envoyé aux députés par courriel.

NOTIFICATIONS

Mme la présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications sera publiée en annexe du présent compte rendu.

PRISE EN CONSIDÉRATION

**PROPOSITION DE RESOLUTION VISANT A FAVORISER
LES RELATIONS ENTRE LES ENFANTS
ET LEURS PARENTS EN PRISON**

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution visant à favoriser les relations entre les enfants et leurs parents en prison, déposée par Mme Magali Plovie [doc. 103 (2017-2018) n° 1].

Depuis la réunion du Bureau élargi du 25 mai dernier, moi-même, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Kenza Yacoubi et M. Michel Colson avons cosigné cette proposition de résolution.

Si le Parlement en est d'accord, la proposition est envoyée en commission des Affaires sociales.

INTERPELLATIONS

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

**LES NOUVELLES PLAINTES VISANT L'ANCIENNE DIRECTION
DE LA HAUTE ECOLE LUCIA DE BROUCKERE**

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

ET INTERPELLATION JOINTE

**LA PLAINTÉ VISANT DEUX DIRECTEURS ECARTES EN DECEMBRE
DERNIER DE LA HAUTE ECOLE LUCIA DE BROUCKERE**

DE M. HAMZA FASSI-FIHRI

**A MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRESIDENTE EN CHARGE
DE L'ENSEIGNEMENT**

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Sept travailleurs de la Haute école Lucia de Brouckère, parmi lesquels des enseignants, des membres du personnel administratif et une pensionnée, ont récemment déposé une plainte auprès d'UNIA, anciennement Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations.

Ils entendent dénoncer des comportements discriminatoires dont ils auraient fait l'objet de la part de deux membres de l'ancien collège de direction de cet établissement, reconnu pour son enseignement dans les domaines de l'agronomie, de l'économie et des sciences paramédicales, pédagogiques et techniques.

Les problèmes de gestion à la Haute école Lucia de Brouckère semblent malheureusement insolubles. Est-il nécessaire de rappeler leur triste chronologie ?

Très succinctement, une première éviction de la direction de la Haute Ecole a eu lieu en 2012 à la suite d'irrégularités budgétaires ; des plaintes ont été déposées auprès de l'inspection du bien-être au travail en 2014 et une grève des étudiants a eu lieu en 2016 pour dénoncer leurs très mauvaises conditions d'étude.

L'année passée, nous avons connu plusieurs vagues de plaintes formulées par des enseignants et des membres du personnel administratif à l'encontre du collège de direction. Cette situation a débouché sur une injonction de l'inspection du travail visant à écarter le collège de direction de l'établissement. Une équipe de direction de crise a alors été nommée par le conseil d'administration dont vous êtes, au demeurant, la présidente.

La saga judiciaire autour de la direction de cet établissement n'est donc toujours pas terminée. Cette fois, ce sont des comportements discriminatoires fondés sur les convictions syndicales qui semblent en cause. Les plaignants, affiliés à la Centrale générale des services publics (CGSP), considèrent avoir été discriminés par deux membres du collège de direction affiliés à la Confédération des syndicats chrétiens (CSC) en raison de leur appartenance syndicale. Ils auraient notamment été contraints à donner cours dans des locaux singulièrement exigus, ce qui attesterait, selon eux, une décision délibérée de la direction visant à leur nuire.

Outre l'image désastreuse que ces conflits à répétition donnent à cette Haute Ecole de la Commission communautaire française, je déplore que cette situation délétère vienne menacer la qualité de notre enseignement. Je crois qu'il serait souhaitable d'évaluer les conséquences de cette crise interminable sur le plan pédagogique.

Quelles sont, au-delà de ce que nous avons appris dans la presse, les raisons exactes de ces tensions syndicales ? Dans quelle mesure êtes-vous intervenue dans la résolution de ce nouveau conflit ?

Avez-vous pris connaissance de la plainte déposée auprès d'UNIA ? Le directeur d'UNIA considère que cette plainte « témoigne une fois encore d'un dysfonctionnement au niveau du management de la Haute Ecole ». Pouvez-vous nous en dire plus sur le contenu de cette plainte ?

L'équipe de direction de crise que vous aviez mise sur pied était composée de trois personnes issues de l'enseignement secondaire, et pas de l'enseignement supérieur, ce qui posait question. Vous nous aviez pourtant assuré que l'expérience de ces personnes dans la gestion d'établissements scolaires difficiles permettrait, parallèlement à une inspection pédagogique et une expertise juridique, d'apaiser les tensions au sein de l'école. Quel premier bilan tirez-vous de cette nouvelle équipe ? A-t-elle vocation à conserver la direction de l'école ou la désignation d'une nouvelle équipe permanente est-elle à l'ordre du jour ?

L'ancienne équipe de direction, écartée en décembre dernier, avait introduit un recours auprès du Conseil d'État. Ce recours a été rejeté car il ne s'agissait pas d'une procédure disciplinaire. L'équipe devait alors introduire un nouveau recours auprès du tribunal du travail de Bruxelles. Le lundi 14 mai, l'auditeur du travail aurait émis un avis défavorable au

collège de direction mais également au pouvoir organisateur majoritaire, c'est-à-dire votre administration.

Sont notamment soulignés un règlement de travail obsolète ainsi qu'un manque de réactivité qui témoignent d'autant de dysfonctionnements imputables à votre administration. Il est vraisemblable que certaines infractions constatées, imputées aux anciens directeurs, pourraient même faire l'objet de poursuites pénales. Où en est actuellement la procédure ?

Vous aviez annoncé un renforcement de votre administration et particulièrement du service chargé de l'enseignement supérieur. Trois équivalents temps plein devaient être désignés pour améliorer le suivi des relations sociales et humaines au sein des écoles. Ces personnes ont-elles bien été désignées ?

Cette administration renforcée devait s'atteler, selon vos dires, à la « restauration d'un contexte de travail serein ». Estimez-vous qu'un apaisement du climat délétère que nous avons connu jusqu'à présent et durant de longues années se profile enfin à la Haute école Lucia De Brouckère ?

Enfin, avez-vous procédé à une évaluation des répercussions inévitables de ces incidents à répétition sur les étudiants et sur le contenu pédagogique dispensé au sein de la Haute Ecole ?

Nous sommes tous très attachés à la nécessité d'aboutir enfin à la restauration d'un climat serein dans une Haute Ecole qui a trop souvent et tristement fait parler d'elle ces dernières années.

Mme la présidente.- La parole est à M. Fassi-Fihri pour son interpellation jointe.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- Madame la ministre-présidente, chers collègues, mon interpellation porte sur un énième épisode de la triste saga de la Haute école Lucia de Brouckère. Mon collègue vient de rappeler l'article qui évoque ses derniers épisodes, notamment cette plainte déposée auprès d'UNIA.

D'après le directeur d'UNIA, les témoignages anonymes recueillis sont suffisamment concordants et sérieux pour ouvrir et instruire un dossier. Il explique également avoir eu affaire à ce même type de plainte cinq ans auparavant, et ce à l'encontre des mêmes personnes. Il semble que deux membres du collège de direction auraient eu des comportements problématiques et discriminatoires envers les plaignants affiliés à un syndicat différent du leur, ce qui aurait été à l'origine d'une série de mesures vexatoires.

Malheureusement, cette nouvelle plainte ne me surprend pas. Mes collègues et moi-même nous avons interrogée à de nombreuses reprises sur les dysfonctionnements de la direction de cet établissement. Pour rappel, une première enquête avait été menée, en mars 2014, sur la charge psychosociale au sein de cet établissement. Ses conclusions mettaient en évidence des problèmes de bien-être au travail.

En novembre 2015, des tensions interpersonnelles au sein de la direction empêchaient le fonctionnement normal de l'établissement. La Haute Ecole a ensuite connu un changement au sein de son collège de direction, ainsi que l'engagement d'un nouveau directeur administratif et financier.

En 2016, les étudiants ont mené des actions de grève pour dénoncer le manque de communication et de moyens, ainsi que des problèmes de fonctionnement interne liés à la gestion par la direction et les responsables. Nous en avons parlé ici au parlement.

Par la suite, un accord avait été trouvé avec les étudiants et la situation avait pu reprendre son cours normal.

En décembre dernier, sur la base d'une injonction de l'inspection du travail, vous aviez écarté la direction à la suite de tensions et de plaintes formulées au cours de l'été 2017.

Malheureusement, nous ne sommes pas au bout de cette affaire ! Selon l'auditeur du travail, certaines infractions dénoncées pourraient faire l'objet de poursuites pénales.

Madame la ministre-présidente, nous aimerions tous lire un jour, dans La Libre Belgique ou un autre journal, un article positif sur cet établissement. Un article qui donne un peu d'espoir et qui montre que la situation avance dans la bonne direction pour les membres du personnel, la communauté pédagogique et, surtout, les étudiants.

Je m'inquiète pour ces étudiants, qui doivent aussi se poser un certain nombre de questions. Et quelle est la crédibilité de l'école aux yeux des futurs étudiants ? N'y a-t-il pas un risque de perdre des jeunes qui ne voudraient pas jouer leur avenir dans cet établissement, pourtant reconnu pour la qualité de ses formations ? Le niveau d'alerte est très élevé, me semble-t-il.

Avez-vous des informations sur les inscriptions à la prochaine année académique ? Car l'enjeu est là. Il ne s'agit plus uniquement de mettre de l'ordre et d'avoir un système opérationnel, mais de maintenir la crédibilité de l'institution pour qu'elle continue d'offrir un enseignement de qualité aux jeunes.

J'ai quelques questions à vous poser sur le suivi des mesures que vous nous aviez annoncées en janvier.

Vous indiquiez vouloir renforcer l'administration et le service chargé de l'enseignement secondaire en désignant trois équivalents temps plein pour améliorer le suivi administratif, juridique et financier ainsi que les relations sociales et humaines. De nouveaux engagements ont-ils eu lieu ? Si tel est le cas, quels sont les résultats du travail effectué jusqu'ici par ces nouveaux collaborateurs ?

Quelles ont été les conséquences de la désignation d'une direction de crise sur la scolarité et la continuité académique des étudiants ? Qu'ont-ils mis en place pour assurer la qualité de l'enseignement ?

Des contacts ont-ils été pris par votre cabinet ou votre administration avec les organisations étudiantes ? Quelle est l'ambiance actuelle au sein de la population étudiante ?

Vous aviez annoncé d'autres mesures visant à résoudre les problèmes de gestion de l'école : la restauration d'un contexte de travail serein, la relance d'une dynamique pédagogique en poursuivant des réunions et en instituant un travail collaboratif permanent, la stabilisation des attributions des membres du personnel et une concertation approfondie sur les conditions de travail. Qu'en est-il ? Ces mesures concrètes ont-elles été suivies d'effets et ont-elles donné les résultats escomptés ?

Selon moi, en dehors des problèmes de gestion et de stabilisation des directions, l'enjeu porte sur la crédibilité de l'institution et la sérénité des étudiants actuels et futurs, qui s'interrogent peut-être sur leur avenir dans cette école.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Ces deux interpellations nous permettent de faire le point sur la situation à la Haute école Lucia de Brouckère. Je souhaite rappeler que cette école est l'un des fleurons de notre enseignement supérieur à Bruxelles, et ce malgré quelques épisodes douloureux, dont certains viennent d'être mentionnés.

Toutefois, il convient de garder à l'esprit qu'il est primordial de continuer à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour, d'une part, offrir un enseignement de qualité à nos élèves et les préparer au monde de demain et, d'autre part, permettre à nos professeurs et à tous les membres du personnel d'exercer leurs fonctions dans les meilleures conditions.

Aujourd'hui, les professeurs et les membres du personnel ont plus que jamais besoin de reconnaissance, de soutien et d'apaisement. Il s'agit de leur permettre d'exercer leur travail dans les meilleures conditions, mais aussi de promouvoir le rayonnement de notre service public d'enseignement.

Comme mon groupe a eu l'occasion de le rappeler lors des discussions budgétaires, il est important de rénover et d'aménager au mieux les espaces en vue d'offrir un enseignement de qualité, tout en continuant à valoriser nos enseignants qui accomplissent un travail remarquable avec nos jeunes.

La décision à laquelle, Madame la ministre-présidente, vous avez été confrontée en décembre dernier vous a contrainte à agir rapidement. Il nous semble que vous avez pris les dispositions qui s'imposaient afin d'assurer le bon déroulement de l'enseignement de la Commission communautaire française. Nous savons que l'une de vos priorités est de continuer à faire briller cet enseignement par le biais de ses enseignants, de ses élèves et de sa réputation, bien que celle-ci ait été un peu entachée par les événements actuels, qui sont liés à de lourds antécédents.

La résolution des tensions semblait en bonne voie. Nous partageons donc l'inquiétude pour l'avenir au vu de la décision du Service public fédéral (SPF).

Madame la ministre-présidente, vous vous êtes saisie de la situation dès le début, et mon groupe vous en félicite. Vous avez rapidement mis des solutions en place et nous ne doutons pas que vous consacrerez la même énergie à réorienter votre politique en fonction de la décision du tribunal du travail.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Je vous remercie de me donner une nouvelle fois l'occasion de réagir à ce dossier qui a déjà fait l'objet de nombreux débats au sein de cette assemblée. Ceux-ci montrent en tout cas l'intérêt que nous portons à notre Haute école Lucia de Brouckère qui est, comme Mme Moureaux l'a souligné, l'un des fleurons de l'enseignement organisé par la Commission communautaire française.

La Haute Ecole a connu des moments difficiles au cours de ces dernières années, en particulier à la fin de l'année 2017 qui, ainsi que les interpellants l'ont rappelé, a vu l'écartement de l'ensemble des membres du collège de direction à la suite de l'injonction du Service public fédéral Emploi (SPF Emploi), compétent en matière de bien-être au travail.

Le SPF Emploi, comme l'a indiqué M. Fassi-Fihri, a en effet constaté des cas de harcèlement. Je vous invite donc à garder à l'esprit le contexte dans lequel nous évoluons depuis lors.

Depuis l'injonction d'écartement, en tant que représentante du pouvoir organisateur, j'ai été soucieuse d'assurer la continuité des missions de la Haute école Lucia de Brouckère et, plus largement, celles du service public d'enseignement supérieur.

Dès réception de l'injonction, j'ai étudié la voie juridique la plus sûre pour prendre une décision compte tenu du délai bref qui nous était imparti. Par délibération du 21 décembre 2017, j'ai créé, sur la base de l'article 69, alinéas 1 et 3, du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Haute Ecole, un organe de gestion et de direction temporaire, à savoir le comité de direction de crise, qui est activé en cas d'incapacité du collège de direction à exercer ses prérogatives légales, décrétales, réglementaires et conventionnelles.

Sur cette base décrétales, le pouvoir organisateur de la Haute Ecole a engagé un directeur et deux directeurs adjoints de

crise, le 22 décembre 2017 et le 8 janvier 2018. Pour rappel, il s'agit, pour le directeur principal, d'un ancien préfet de l'enseignement secondaire, qui a terminé sa carrière à l'Athénée Royal Serge Creuz, et pour les directeurs adjoints, d'un professeur de mathématiques à l'Université libre de Bruxelles (ULB) et d'un avocat. Ce dernier, sorti temporairement du barreau, connaît très bien les matières d'enseignement.

Ces directeurs ont fourni un travail considérable et leurs premiers bilans sont très positifs à mes yeux. La vertu cardinale de ce comité de direction de crise a évidemment été sa capacité à rouvrir le dialogue avec l'ensemble des composantes de la communauté de la Haute Ecole. Les bureaux de la direction sont à nouveau accessibles à tous : personnel administratif, personnel enseignant et étudiants.

Je voudrais également souligner - puisque M. Van Goidsenhoven et M. Fassi-Fihri l'ont demandé - l'efficacité avec laquelle l'équipe de crise, accompagnée d'une équipe administrative composée de trois équivalents temps plein, a travaillé à restaurer la confiance au sein de la communauté éducative et à reconstruire un climat de travail serein, compte tenu du contexte dans lequel elle a dû prendre ses fonctions. Outre le comité de crise, les trois fonctionnaires attirés à temps plein que j'avais promis sont donc en place.

Une série de dossiers déterminants pour la bonne gestion de la Haute Ecole ont également pu aboutir, notamment :

- les anciennetés des membres du personnel, qui n'étaient pas du tout une réalité, les dossiers étant incomplets ;
- la stabilisation des attributions, avec un vrai travail d'objectivation et la volonté d'engager du personnel ayant les qualifications et l'expérience adéquates dans les domaines d'attribution ;
- la relance de la dynamique participative en interne, avec la réactivation des différentes assemblées de concertation ;
- le rétablissement d'un climat favorable, notamment au travers d'une commission paritaire locale exclusivement dédiée au bien-être, dont les travaux s'approfondissent substantiellement.

Je crois par ailleurs savoir que de nombreux membres du personnel de la Haute Ecole sont satisfaits de l'ambiance de travail mise en place par le comité de direction de crise et de la réactivation de l'ensemble de ces organes de consultation interne : conseil pédagogique, conseil de catégorie, conseil social. Ces derniers sont des organes importants de dialogue et d'échange. Ils font vivre la Haute Ecole.

Je vois aussi aboutir des dossiers et je constate que l'ambiance de travail s'est améliorée de façon significative. Notre équipe de direction de crise a eu le mérite de créer, en quelques mois seulement, une série de dynamiques positives. Permettez-moi donc d'être plus que satisfaite du travail effectué par cette équipe de direction de crise.

Parmi les nombreux griefs émis à l'égard de l'ancien collège de direction, désormais écarté, figure effectivement la discrimination sur la base syndicale. C'est dans ce sens que mon cabinet a été sollicité par UNIA, dont les membres ont été reçus afin de faire toute la lumière sur les cas exposés. J'ai donc chargé mon cabinet, mon administration ainsi que le comité de direction de crise de la Haute Ecole de bien vouloir étudier la question, afin de rétablir dans leurs droits les membres du personnel qui auraient été lésés sur la base de leur appartenance syndicale. Une nouvelle réunion a été fixée avec UNIA dans le courant du mois de juin afin d'évaluer la situation.

La finalité de l'action politique que je poursuis dans le domaine de l'enseignement est évidemment de permettre aux étudiants de s'instruire dans les meilleures conditions possibles et surtout d'acquérir un diplôme. C'est pourquoi j'ai aussi veillé à ce que les turbulences du mois de décembre dernier aient le moins de conséquences possible sur l'organisation de l'enseignement des étudiants et de leurs examens. Je crois pouvoir dire sans ambages que j'ai été particulièrement attentive à cette question.

Le collège de direction écarté a été débouté devant le Conseil d'État et a introduit une action devant le tribunal du travail, qui a rendu son jugement il y a quelques jours. Les deux pouvoirs organisateurs de l'école, à savoir la Commission communautaire française et la province du Brabant wallon, prennent acte de la décision du tribunal du travail d'annuler l'injonction émise par le SPF Emploi, représenté par l'inspecteur social.

À ce stade, nous analysons avec nos conseils les conséquences de ce jugement et examinons toutes les pistes. Une série de procédures sont possibles jusqu'à la procédure pénale. Vous souhaiteriez que je vous détaille déjà nos démarches futures mais nous ne voulons pas nous précipiter. Nous désirons prendre la décision la plus adéquate dans l'intérêt des étudiants, du corps enseignant, du personnel administratif et de l'ensemble de la communauté éducative, mais surtout veiller à ce que les sessions d'examens de juin et septembre se déroulent dans les meilleures conditions.

Je salue le travail du comité de direction de crise. L'ordonnance du tribunal du travail devra être analysée en profondeur. Je ferai tout le nécessaire pour que la Haute Ecole puisse poursuivre sa mission dans des conditions optimales et reviendrai vers vous dans les jours qui viennent pour vous exposer les solutions choisies.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Il importait de faire le point après ces derniers rebondissements malheureux.

Vous nous dites que le climat s'améliore, que la confiance est restaurée et que les conditions de travail sont plus sereines. Je l'espère car, davantage encore que la réputation de l'école, c'est avant tout le sort de nombreux étudiants qui est affecté par cette situation compliquée.

L'auditeur du travail aurait émis un avis défavorable à l'égard du collège de direction et du pouvoir organisateur. Il a notamment pointé un règlement de travail obsolète. Cette pierre d'achoppement fait-elle l'objet d'une attention plus particulière ?

Mme la présidente.- La parole est à M. Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- Au fur et à mesure que j'écoutais votre réponse, je me réjouissais des nouvelles positives que vous nous donniez : une vraie reprise en main de la situation par la direction de crise et, surtout, le plus important pour moi, le retour à un climat propice au dialogue. Car, outre les problèmes de gestion, le mal profond dans cette école semblait plus d'ordre relationnel et psychologique. Les relations humaines y semblaient manifestement très compliquées et empêchaient la discussion. Le retour du dialogue est le début de toutes les solutions. Je me réjouis de constater que tel est le cas ici.

En revanche, vous avez annoncé à la fin de votre réponse que des incertitudes planaient à nouveau sur l'avenir de cette école.

Nous attendons donc la suite et votre analyse juridique de cette décision du tribunal. S'il faut bien sûr la respecter, celle-ci crée néanmoins une nouvelle incertitude. Je vous soutiens dans les solutions que vous tenterez de dégager. J'y resterai attentif et j'imagine que nous aurons l'occasion d'y revenir en commission.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Je voudrais répondre à M. Van Goidsenhoven sur le règlement de travail.

Les trois équivalents temps plein affectés à la Haute Ecole travaillent à résoudre tous les problèmes qui s'y posent.

Mme la présidente.- Les incidents sont clos.

L'APPEL A PROJETS POUR « LE VIVRE ENSEMBLE EN PAIX »

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

A MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRESIDENTE EN CHARGE DE LA COORDINATION DE LA POLITIQUE DU COLLEGE

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Madame la ministre-présidente, le 16 mai dernier, vous avez annoncé le lancement d'un appel à projets pour un montant de 400.000 euros. Cette somme sera destinée à subsidier différents projets favorisant le vivre ensemble à Bruxelles à partir de 2019.

Cette décision s'inscrit dans le cadre de la nouvelle Journée internationale du vivre ensemble en paix (JIVEP), instaurée par une résolution de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies (ONU) adoptée à l'unanimité en décembre dernier. C'est à l'initiative de l'Association internationale soufie alâwiyya (AISA), liée à la confrérie soufie alâwiyya basée à Mostaganem en Algérie, que cette résolution de l'ONU a vu le jour. Sa branche belge a d'ailleurs organisé un événement festif au parc du Cinquantenaire le 16 mai.

Cette journée aura désormais lieu tous les 16 mai. Selon le fondateur de l'AISA, elle sera l'occasion d'éveiller les consciences et de poser des actes de paix, en mettant en lumière différentes actions visant à favoriser le vivre ensemble, parmi lesquelles de multiples rencontres interreligieuses. L'ONU souhaite renforcer sa coopération avec les organisations confessionnelles et culturelles qui soutiennent les initiatives de la société civile en faveur du dialogue des religions et des cultures. Quelque 172 pays se seraient déjà engagés à célébrer cette nouvelle journée internationale.

Votre appel à projets, pour un montant de 400.000 euros, invite les candidats à présenter des projets de coopération avant le 15 septembre prochain. Les projets soumis doivent vraisemblablement encourager la rencontre et le brassage culturel. Un jury sélectionnera les projets après la clôture des candidatures. Les projets retenus bénéficieront d'un subside allant de 10.000 à 50.000 euros.

Je vais maintenant vous interroger sur un certain nombre de points plus précis. Pour commencer, depuis quand collaborez-vous avec l'AISA, à l'initiative de la création de cette journée ? Avez-vous déjà soutenu différents projets menés à Bruxelles par la branche belge de cette association ? Avez-vous soutenu l'événement festif qu'elle a organisé au parc du Cinquantenaire le 16 mai dernier ? Dans l'affirmative, pouvez-vous nous fournir des informations quant à la tenue de cet événement, des activités qui y ont été organisées et du taux de participation enregistré lors de cet événement ?

La Commission communautaire française a-t-elle déjà été directement associée à la collaboration que l'ONU entretient

avec différents États et associations nationales sur les actions en faveur du dialogue entre les religions et les cultures ? Le jury qui sélectionnera les projets bénéficiaires de votre soutien semble exclusivement composé de représentants du monde culturel et sportif. Pourquoi ne pas y avoir associé des personnes actives dans le domaine socio-économique ou dans le secteur de la formation et de l'éducation ? Il me semble que cela aurait été pertinent dans le cadre d'une politique promouvant le vivre ensemble.

La décision de lancer cet appel à projets a-t-elle été prise récemment ou est-elle le fruit d'une longue réflexion ? Le montant de 400.000 euros fait-il partie d'une dépense prévue et spécialement affectée dans le budget annuel ou résulte-t-il d'une marge budgétaire que vous avez pu dégager ?

Le document concernant les modalités de l'appel à projets, disponible sur le site du Service public francophone bruxellois (SPFB), est assez sommaire. Il se contente de mentionner trois axes de travail auxquels devront répondre les projets soumis, à savoir : la construction des identités et des appartenances culturelles, la promotion du dialogue interculturel et la lutte contre les différentes formes d'obscurantisme et de haine.

Les termes utilisés sont vagues et abstraits. Ils laissent penser que de nombreuses associations pourront facilement présenter un projet répondant aux objectifs cités, sans offrir la garantie qu'il sera concret et efficace pour le vivre ensemble.

Lorsqu'une politique visant à favoriser le vivre ensemble est menée, il est essentiel de définir clairement les missions d'intégration et d'émancipation sociale des projets soutenus, ainsi que de cibler les publics cibles prioritaires.

Il est évidemment appréciable de soutenir des activités artistiques, socioculturelles, sportives ou d'éducation permanente. Néanmoins, Madame la ministre-présidente, avez-vous la garantie que les projets qui vous sont soumis ont pour objectif de promouvoir le vivre ensemble ? Évitions l'habituel saupoudrage des moyens limités de la Commission communautaire française : nous éviterions ainsi que les objectifs louables de cette initiative ne soient suivis d'aucun effet concret. Cela serait regrettable !

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Je vous remercie de votre interpellation, qui me donne l'occasion de vous présenter la décision prise par le Gouvernement francophone bruxellois, ce 9 mai, concernant le lancement de l'appel à projets pour le vivre ensemble en paix.

Le dialogue, le vivre ensemble, et je dirais même davantage encore le faire ensemble, sont les meilleurs outils contre l'obscurantisme et le repli sur soi. Ces notions sont de précieux instruments de lutte contre la montée des extrémismes et du radicalisme, mais aussi contre les formes d'incitation à la haine que sont le racisme, l'antisémitisme, l'islamophobie ou encore la misogynie et l'homophobie.

C'est d'ailleurs cette philosophie qui a présidé au lancement, par l'ensemble des exécutifs bruxellois, voilà deux ans, des mesures dites « post-attentats ». Il s'agissait de lancer un signal fort pour dénoncer ces actes de barbarie. À cette fin, nous avons organisé un premier appel à projets et soutenu structurellement certains opérateurs afin de renforcer la volonté de vivre ensemble en Région de Bruxelles-Capitale.

C'est donc sans hésiter que j'ai manifesté mon approbation lorsque l'asbl AISA (Association internationale soufie Alâwiyya) m'a exprimé son souhait de faire reconnaître, par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies (ONU), une journée internationale du vivre ensemble en paix.

Je dois vous avouer que cette proposition m'avait déjà été faite en 2012, alors que j'occupais des fonctions dans un autre gouvernement. Je me rappelle avoir rencontré des responsables de l'asbl AISA et souri lorsqu'ils m'ont demandé le soutien de la Belgique pour réaliser leur projet. J'ai bien sûr reconnu qu'il s'agissait d'une organisation non gouvernementale (ONG) composée d'un groupe de personnalités soufies basées en Algérie, en Tunisie et au Maroc. J'ai souri, car je me suis dit qu'il ne serait pas facile de solliciter l'ONU pour leur projet.

Cependant, comme je trouvais le projet enthousiasmant et nécessaire, et qu'il s'adressait tant à la Fédération Wallonie-Bruxelles qu'à la Région bruxelloise, je leur ai suggéré de contacter l'ambassadeur belge à New York. Celui-ci les a reçus et orientés vers d'autres collègues européens. Il s'est ensuivi un effet boule de neige.

Depuis ces dernières années, le chef spirituel, le cheikh Khaled Bentounes, s'est rendu dans plusieurs capitales européennes et ailleurs dans le monde afin de convaincre les pays de soutenir cette motion à l'ONU. Au mois de décembre 2017, l'Assemblée générale de l'ONU a ainsi reconnu, par le vote de 172 pays, l'organisation d'une Journée internationale du vivre ensemble en paix le 16 mai.

En ce qui concerne mon soutien à l'asbl, je contribue chaque année à différents projets depuis 2012. L'année passée, par exemple, l'association a reçu un subside de 12.500 euros pour la mise en place d'un réseau bruxellois de réflexion autour de cette Journée internationale du vivre ensemble en paix. En 2018, un nouveau subside de 13.000 euros a été octroyé pour l'organisation de la fête qui s'est tenue le 16 mai au parc du Cinquantenaire. Par ailleurs, M. Courtois et la Vlaamse Gemeenschapscommissie, par l'intermédiaire de Mme Debaets, ont soutenu financièrement l'événement.

Quant à la collaboration avec l'ONU, je vous confirme que la Commission communautaire française participe activement à l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco). Citons par exemple notre participation à l'instauration de la Commission belge francophone et germanophone pour l'Unesco en 2014.

La composition du jury pour l'appel d'offres - il garantit l'objectivité de la sélection plutôt qu'un saupoudrage de projets envoyés sous le manteau - n'est pas encore fixée, mais nous misons davantage sur des personnalités du monde de la culture, de l'enseignement et du sport. Toutefois, si nécessaire, nous pourrions l'élargir au monde socio-économique et à la formation. Mon Gouvernement compte sur le professionnalisme et le sens critique du jury pour opérer un choix pertinent parmi les projets reçus et éviter un saupoudrage inutile.

Le budget de cet appel à projets est de 400.000 euros, un montant considérable qui atteste notre volonté de nous inscrire dans une démarche positive pour nos concitoyens, notre Région et notre Communauté.

L'appel à projets a été lancé le 16 mai et est ouvert jusqu'au 15 septembre. L'objectif est de réaliser les projets dans le courant 2019 et de mettre ainsi en lumière cette Journée internationale du vivre ensemble en paix.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- L'initiative de la ministre-présidente est louable. Nous comptons effectivement sur la mise en place d'un jury à la hauteur pour éviter cette vieille habitude de saupoudrage de la Commission communautaire française.

Mon groupe reste très attentif à cette promotion du vivre ensemble et de la cohésion sociale. Les moyens fournis par la Commission communautaire française pour cette politique ne nous paraissent jamais suffisants et c'est l'occasion de rappeler combien nous souhaiterions que le parcours d'accueil puisse, lui aussi, disposer prochainement de moyens complémentaires. Il y a tant de choses à faire à Bruxelles en la matière !

J'espère que ces 400.000 euros - une somme importante pour la Commission communautaire française - seront utilisés à bon escient au profit de la société bruxelloise.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

**LA LETTRE OUVERTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION
DE SURVEILLANCE DES PRISONS DENONÇANT LE MANQUE
D'ACCES AUX SOINS DE SANTE DES DETENUS**

DE M. JAMAL IKAZBAN

**A MME CECILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE
DE LA SANTE**

Mme la présidente.- À la demande de l'auteur, excusé, l'interpellation est reportée à une prochaine réunion.

**LA NOUVELLE ETUDE DE L'OBSERVATOIRE DE LA SANTE
ET DU SOCIAL SUR LES BESOINS EN GENERALISTES
ET LA PROGRAMMATION EN SOINS AMBULATOIRES**

DE MME CATHERINE MOUREAUX

**A MME CECILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE
DE LA SANTE**

Mme la présidente.- La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Je voudrais vous interpellier au sujet des premiers résultats connus de l'étude de l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, commandée par les membres du Collège réuni de la Commission communautaire commune M. Gosuin et M. Vanhengel, concernant la manière dont nos forces médicales devront se répartir à l'avenir. Cette interpellation est donc doublée d'une interpellation devant l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.

Le constat qui serait fait par cette étude - je n'ai pas pu la lire dans le détail - est qu'il existe déjà, dans au moins 33 quartiers de Bruxelles, une situation de pénurie ou de grande tension en matière d'accès aux soins de première ligne, en particulier aux médecins généralistes. D'après cette étude, 50 quartiers pourraient être très rapidement touchés par la pénurie si nous ne faisons rien.

Nous avons été à l'initiative d'une motion en conflit d'intérêts à l'encontre des dernières mesures de Maggie De Block concernant le contingentement médical. Hormis cette question, qui est nationale, nous avons aussi une politique régionale et une politique de santé à mener à la Commission communautaire française. Nous devons, avec les outils qui sont les nôtres, faire face le mieux possible aux demandes de notre population en matière de santé.

Dans la mesure où la ministre Fremault et vous-même êtes chargées, par la déclaration de politique gouvernementale, d'une étude sur la programmation en ambulatoire, attendue depuis plus d'une législature, je ne doute pas que vous avez analysé cette étude de l'Observatoire de la Santé et du Social.

Nous pouvons ainsi faire le point. Où en êtes-vous dans l'étude de programmation ? Comment allez-vous y intégrer ces nouvelles données avec votre collègue Mme Fremault et vos

collègues de la Commission communautaire commune ? Comment appréhendez-vous cette nouvelle étude, qui se penche sur la demande de soins ? Cet aspect avait déjà été effleuré - de manière extrêmement sommaire - dans la première partie de l'étude de programmation. A-t-il été abordé ici avec des outils et une méthodologie affinés ? Dans l'affirmative, il est capital que votre travail sur la programmation intègre ces éléments relatifs à la demande de soins.

De quelle manière travaillerez-vous à l'avenir avec les ministres Gosuin et Vanhengel pour enrayer cette pénurie annoncée dans au moins 33 quartiers de la capitale et éviter le scénario catastrophe de son extension rapide à 50 quartiers ?

Mon propos n'est pas de revenir sur la responsabilité du pouvoir fédéral - qui, à mon sens, est énorme et sur laquelle nous avons eu l'occasion de débattre à de nombreuses reprises -, mais de savoir comment vous intégrez ces nouveaux résultats dans le cadre de vos compétences, face au défi que constitue le lancement d'une programmation en soins de santé qui devait toucher principalement la première ligne.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (DéFI).- Je remercie Mme Moureaux d'avoir mis ce sujet à l'ordre du jour de la séance plénière de la Commission communautaire française. La nouvelle étude sur les besoins en médecins généralistes, commandée par le gouvernement - ou les gouvernements - et réalisée par l'Observatoire de la Santé et du Social, confirme qu'une pénurie guette notre Région.

En effet, alors que la population bruxelloise tend à s'accroître chaque année, l'étude relève un vieillissement de la population des médecins généralistes à Bruxelles. Comme l'a dit ma collègue, un chiffre important figure dans cette étude : en Région bruxelloise, un médecin généraliste sur trois a entre 55 et 64 ans. Cela signifie donc que de nombreux médecins généralistes partiront à la retraite dans les dix prochaines années.

Un recours en conflit d'intérêts a été introduit et nous en connaissons les résultats : la loi a été votée le 22 mars dernier. Elle met en place un nouveau système de calcul pour déterminer le quota de médecins de la Communauté flamande et de la Communauté française. Cette loi a, nous le savons, bétonné le « rattrapage » de médecins diplômés du côté francophone. La fixation, pour ce qui est de la Région bruxelloise, du nombre de médecins qui, demain, seront formés dans les deux Communautés sur la base du nombre d'enfants inscrits dans l'enseignement primaire et secondaire francophone ou néerlandophone pénalise les francophones. Cela équivaut à une perte de 102 médecins du côté de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je veux le rappeler, car DéFI considère que ce calcul est vraiment pénalisant pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, et singulièrement pour la Région bruxelloise.

Pour en revenir au sujet plus précis de l'interpellation de Mme Moureaux, il convient de rappeler que la Commission communautaire française ne dispose pas de compétences directes en lien avec la pratique des médecins généralistes, qu'il s'agisse de pratiques individuelles ou de groupe. C'est la Commission communautaire commune qui, à la suite de la sixième réforme de l'État, gère dorénavant différentes compétences dans ce domaine.

Toutefois, il me semble que la Commission communautaire française peut - et doit - entretenir une collaboration étroite avec la Fédération bruxelloise des maisons médicales et des collectifs de santé francophones. Pourriez-vous dès lors m'indiquer si des contacts ont été noués avec cette fédération dans la foulée de l'étude de l'Observatoire de la Santé et du

Social de Bruxelles-Capitale sur les besoins en généralistes ? Dans l'affirmative, pourriez-vous indiquer ce qu'il en est ressorti ?

Ma deuxième question, que j'ai souvent posée à la Fédération Wallonie-Bruxelles quand j'y siégeais, porte sur l'analyse des besoins à travers les décrets et les ordonnances que l'on peut voter et qui implique, pour mener à bien nos différentes politiques, une évaluation des besoins en médecins. Quand on évalue les besoins de la population, on fixe un quota de médecins par 1.000 habitants. Dans toutes nos politiques, qui dépassent bien sûr vos seules compétences - maintien des seniors à la maison, surveillance médicale des enfants, etc. -, nous veillons donc à rappeler, dans nos textes de loi, la nécessité de disposer de médecins. Dans les textes de la Commission communautaire française, existe-t-il une telle analyse ?

Enfin, cette loi a été votée le 22 mars 2018. Le non-aboutissement d'une procédure en conflit d'intérêts ne nous empêche pas de réfléchir à d'autres recours et procédures possibles. Cette loi pénalise le domaine de la santé et la qualité des soins futurs en Fédération Wallonie-Bruxelles, pour les généralistes et, surtout, les spécialistes. Nous avons peut-être encore des moyens d'action à notre disposition.

(Applaudissements sur les bancs du groupe DéFI)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- L'étude que vous avez évoquée s'est clôturée il y a un certain temps déjà. Il s'agissait, au travers de cette troisième étude, d'élaborer des indicateurs contextuels, des indicateurs d'activités de services, un rapport d'activités et un dossier individuel standardisé du bénéficiaire, autant d'outils permettant d'aboutir à une programmation.

L'hétérogénéité des secteurs socio-sanitaires complique cependant la mise en place d'une programmation. Par ailleurs, le contexte socio-économique de la Région nous oblige à recentrer nos préoccupations. Ainsi, ce qui nous anime, ma collègue Céline Fremault pour le social et moi-même pour la santé, c'est de développer un modèle aussi performant que possible qui puisse répondre au mieux aux besoins exprimés par la population.

Formulé autrement, au lieu de rester dans un modèle basé sur la norme et le contrôle, nous souhaitons aller vers un projet de services basé sur l'analyse de la demande, la fixation d'objectifs, la promotion de la qualité, l'évaluation de projets et l'étude d'impact. Je ne vais pas m'étendre plus avant sur le projet que j'ai déjà eu l'occasion d'aborder dans cet hémicycle et qui est toujours en cours d'élaboration par l'administration.

Madame Moureaux, vous évoquez l'importance de la demande de soins et je vous rejoins. C'est une notion essentielle, je viens moi-même de la rappeler. Elle ne peut cependant pas être appréhendée par le seul prisme de la Commission communautaire française, vous l'avez toutes les deux souligné. Les services ambulatoires agréés par la Commission communautaire française ne représentent qu'une partie de l'offre socio-sanitaire globale en Région bruxelloise.

L'étude de l'Observatoire de la Santé et du Social, « Les médecins généralistes en Région bruxelloise : qui sont-ils, où pratiquent-ils et où se situent les potentielles pénuries ? », pointe la préférence des jeunes médecins à s'installer en pratique de groupe, de préférence pluridisciplinaire.

Il ne s'agit pas nécessairement de pratiques en maison médicale, mais plutôt d'un partage d'espaces, d'équipements et de personnel administratif. À cet égard, la Commission communautaire commune est compétente et octroie des aides financières au titre du Fonds Impulseo. Cette compétence est un héritage de la sixième réforme de l'État.

La question des maisons médicales est également au centre des réflexions. J'ai déjà rapidement évoqué le contexte socio-économique actuel de la population bruxelloise. Les prévisions d'évolution sont encore plus alarmantes : elles montrent que l'état de santé des Bruxellois s'aggrave. Les observations indiquent un accroissement du nombre de personnes en précarité et du nombre de patients porteurs d'une ou de plusieurs maladies chroniques. Le nombre de personnes vulnérables va donc augmenter.

Les maisons médicales constituent une des réponses permettant d'organiser, de manière efficace et efficiente, les soins pour une grande partie de la population. Elles permettent en outre de faire face à l'augmentation des besoins dans un contexte de fortes contraintes sur les dépenses publiques.

Quelque 38 maisons médicales disposent déjà d'un agrément de la Commission communautaire française. J'ai inscrit au budget 2018 les crédits nécessaires pour l'agrément de deux maisons médicales supplémentaires. En bonne concertation avec mes collègues chargés de la politique de la santé, au sein du Collège réuni de la Commission communautaire commune, et avec le concours de la Fédération des maisons médicales et des collectifs de santé francophones (FMMCSF), il m'a semblé opportun de prendre entre autres comme critère l'implantation de la maison candidate à l'agrément.

Ainsi, il s'agira de deux maisons médicales, situées dans deux quartiers considérés par l'étude comme étant en pénurie de médecins généralistes, c'est-à-dire disposant de moins de 0,9 médecin par 1.000 habitants. La décision de principe est prise mais le choix n'a pas encore été effectué. Je n'ai pas encore de proposition précise sur mon bureau.

Il s'agit évidemment de maisons médicales déjà en activité. Cet agrément vient en complément de l'agrément de base. Le nombre de médecins généralistes n'augmentera donc pas dans ces quartiers.

Ce choix n'est pas parfait. L'agrément de deux nouvelles maisons médicales n'est pas suffisant, d'autant que le nombre de candidats est bien supérieur et que le nombre de quartiers concernés par une pénurie possible de médecins généralistes varie d'une quarantaine à près de 70, selon les hypothèses retenues. Mais cela permettra, je pense, une reconnaissance supplémentaire de la pratique des maisons médicales et de la nécessité de procurer des soins de santé primaires.

Pour les maisons médicales, les contacts noués avec la fédération dans la foulée de l'étude l'ont été principalement par mes collègues de la Commission communautaire commune. Mes contacts avec les maisons médicales se limitent bien entendu à mes compétences et concernent des initiatives lancées par certaines d'entre elles dans le cadre des appels à projets en matière de promotion de la santé. Elles s'intègrent ainsi au plan en la matière, ce que certaines faisaient d'ailleurs déjà.

La question d'un recours en vertu de la loi du 18 mars 2018 n'a pas été envisagée ni évoquée jusqu'à présent. Je peux en discuter avec mes collègues, mais il faut parfois mesurer ses chances de voir aboutir une procédure avant de l'engager.

Voilà ce que je peux répondre à vos interrogations sur ce rapport qui présage effectivement de quelques problèmes. Mais au vu de la dynamique qu'affichent les maisons médicales, je pense qu'elles sauront faire preuve d'innovation et d'inventivité pour répondre au défi que représentent les besoins croissants de la population bruxelloise en matière de santé.

(Applaudissements sur les bancs du groupe DéFI)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- L'agrément de deux nouvelles maisons médicales dans des quartiers considérés « en pénurie » n'est pas une réelle décision car c'est la façon de faire usuelle. Il est vrai que nous avons parfois été accusés de choisir des opérateurs selon des critères éthiquement déficients. Le fait de prendre le quartier en pénurie comme critère de sélection représente une avancée mais celle-ci n'est pas suffisante. Une série de maisons médicales attendent leur agrément.

Cette programmation ne concerne pas seulement les maisons médicales car elle vise tout le secteur ambulatoire. Le soutien des maisons médicales par un agrément de la Commission communautaire française leur offre un champ d'action en santé communautaire qu'elles n'ont pas aujourd'hui. C'est précieux pour les équipes car cela libère du temps pour les soins traditionnels dits MKI (médecins, kinés, infirmiers) tout en permettant de développer les volets promotion et prévention de la santé.

Quand vous parlez de créativité, vous devez, avec votre collègue Mme Fremault, aussi en témoigner. Les maisons médicales sont très créatives pour satisfaire les besoins de la population. Elles sont bien organisées au sein d'une fédération très active mais le secteur ambulatoire ne comprend pas que les maisons médicales. Vous devez réfléchir à la manière d'organiser le mieux possible ces autres services, dans la perspective de cette pénurie et le cadre de vos compétences en promotion de la santé – dans une programmation pour satisfaire au mieux les besoins des Bruxellois. Je connais les limites de vos compétences et je souhaitais aujourd'hui non pas m'acharner sur Maggie De Block mais vous entendre.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Nous avons déjà eu l'occasion d'en discuter brièvement et nous y reviendrons lorsque nous serons un peu plus loin dans la concrétisation.

Comme je l'ai évoqué en mentionnant un projet de services, nous avons envisagé de regrouper en un seul lieu les différents types de services ambulatoires agréés pour mieux répondre globalement aux besoins de la population, en particulier dans les quartiers les plus fragilisés. C'est faire preuve d'inventivité que d'imaginer une autre manière de grouper et d'organiser les services ambulatoires.

Je ne peux pas en dire beaucoup plus aujourd'hui. En effet, nous avons déjà discuté des grands principes avec l'administration, mais j'attends toujours de sa part une note plus précise sur les modalités concrètes de mise en œuvre de ce projet.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Il n'y a donc pas de calendrier à ce jour ?

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Je reposerai la question à l'administration. Je l'interroge régulièrement à ce sujet, mais elle me répond chaque fois que le calendrier va m'être communiqué. J'espère donc que ce sera prochainement le cas. Je ne dispose toutefois pas de date à ce jour.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

**LA DEPENDANCE AUX JEUX VIDEO ET AUX RESEAUX SOCIAUX
AINSI QUE LES CONSEQUENCES SUR LA SANTE PHYSIQUE
ET MENTALE, COMME LA SOLITUDE ET LES TROUBLES
DU COMPORTEMENT**

DE M. AHMED EL KTI BI

**A MME CECILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE
DE LA SANTE**

Mme la présidente.- La parole est à M. El Ktibi.

M. Ahmed El Ktibi (PS).- Les réseaux sociaux font partie intégrante de la vie des adolescents: 64% des jeunes en Belgique ont un profil sur un réseau social, dont 25% des 9-10 ans, 49% des 11-12 ans et jusqu'à 83% des 13-14 ans, malgré le fait que certains réseaux comme Facebook sont interdits aux moins de 13 ans. Quelque 41% des jeunes ont entre 100 et 300 amis en ligne.

Les réseaux sociaux facilitent les échanges mais peuvent aussi causer une réelle dépendance. D'après une étude menée il y a quelques années par l'Université libre de Bruxelles (ULB) et l'asbl ReForm en milieu scolaire, plus de 21% des jeunes de 12 à 18 ans montrent des signes de grande dépendance pouvant entraîner des risques sociaux et des problèmes comportementaux. Cette dépendance mène paradoxalement à la solitude et à l'isolement social, qui peuvent se traduire par certains types de comportements sociaux, voire antisociaux.

Il s'agit des nouveaux comportements adoptés par les jeunes, mais aussi les personnes plus âgées. Le caractère virtuel des échanges fait disparaître les frontières. De nouveaux comportements émergent, car la toile peut désinhiber, rendre agressif, frustrer, imposer ou motiver des comportements ayant pour vocation de combler une faible estime de soi, ou susciter l'anxiété engendrée par une cyberdépendance. Ces comportements peuvent prendre plusieurs formes : moqueries, mépris d'autrui, agressions écrites et verbales, mensonges compulsifs, harcèlement, insultes et accusations publiques non fondées.

Quel est l'ampleur de ce phénomène dans notre Région ? De nouvelles études sur les addictions aux jeux et aux réseaux sociaux ainsi que sur l'isolement et les comportements antisociaux causés par ces addictions sont-elles ou ont-elles été récemment effectuées ? Le Collège mène-t-il de nouvelles actions de prévention et de sensibilisation aux risques d'addiction aux réseaux sociaux et aux jeux vidéo, notamment à l'égard des risques pour la santé physique et mentale ?

Nous savons aussi que l'e-sport progresse très rapidement au niveau mondial, mais aussi de plus en plus chez nous.

Il n'est cependant pas sans conséquences pour l'organisme de passer de très nombreuses heures devant un écran à manipuler un clavier, une souris ou une manette, le plus souvent en position assise. Cette activité peut créer des problèmes de vision, d'agressivité, de perte de sommeil et de saturation physique ou psychique. À cela s'ajoutent les troubles de comportement, l'isolement et la fracture sociale, autant de risques courus lorsque ce type de comportement est adopté.

Le Collège a-t-il envisagé une approche plus préventive et a-t-il pris des initiatives de sensibilisation aux risques pour la santé des e-joueurs ?

Dans notre Région, a-t-on pris des mesures pour apporter une réponse à la solitude et à l'isolement social créés par la dépendance aux jeux vidéo et aux réseaux sociaux, et pour aider les personnes isolées qui souffrent de problèmes comportementaux et adoptent des attitudes antisociales en ligne ? Avez-vous déjà eu des contacts avec les acteurs de terrain à ce sujet ? Êtes-vous au courant d'initiatives de terrain destinées à résoudre ce problème ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme la présidente.- La parole est à M. Maingain.

M. Fabian Maingain (DéFI).- Cette addiction moderne aux jeux vidéo s'étend aussi, désormais, aux réseaux sociaux. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a reconnu cette pathologie mais les spécialistes débattent encore pour la définir précisément, même si l'on sait qu'elle induit des

troubles comportementaux ou psychiques, le décrochage social et, parfois, des problèmes physiques graves comme la dénutrition. Nous manquons de statistiques objectives sur ce phénomène.

Je ne voudrais pas faire l'erreur d'associer ces troubles à la jeunesse. L'addiction peut être pire chez certains adultes qui ont davantage de moyens pour s'adonner à leur assuétude, notamment en jouant sur des sites de paris et de jeux en ligne.

M. El Ktibi a traité de la sensibilisation, mais il y a aussi la question de la prise en charge et la réponse que nos services de santé mentale peuvent apporter à ce problème. Qu'en est-il ?

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Messieurs les députés, les questions que vous soulevez sont importantes. Elles reviennent régulièrement dans nos échanges au sein de cet hémicycle. M. du Bus m'a interrogée sur la dépendance aux jeux vidéo en février dernier et Mme Yacoubi m'a interrogée sur l'addiction aux jeux de hasard en mars dernier.

La dépendance aux réseaux sociaux et à l'internet a soulevé plusieurs interrogations légitimes au cours de cette législature. Je me suis donc déjà exprimée sur une partie de vos questions et je tenterai de ne pas trop me répéter, même si ces phénomènes ne sont pas de nature à évoluer en quelques mois.

En ce qui concerne l'ampleur des phénomènes de dépendance, nous disposons de données issues d'enquêtes générales sur la santé des jeunes. L'enquête HBSC (Health Behaviour in School-aged Children) menée auprès de plus de 14.000 élèves en Fédération Wallonie-Bruxelles fournit pour l'année 2014 les indications suivantes : 43,8% des jeunes de 10 à 22 ans déclarent jouer plus de deux heures par jour à des jeux vidéo. Le phénomène n'est donc pas négligeable. Par ailleurs, il touche plus les garçons et les jeunes hommes que les filles et les jeunes femmes (49,8% contre 38%).

Si la consommation de jeux vidéo augmente globalement avec l'âge, elle est aussi corrélée avec d'autres éléments. Ainsi, elle est plus élevée chez les élèves de la filière professionnelle que chez ceux de la filière générale, les jeunes de l'enseignement technique se situant dans une position intermédiaire.

La proportion de jeunes jouant au moins deux heures par jour à des jeux vidéo augmente également lorsque le niveau d'aisance matérielle diminue, ce qui rejoint donc la problématique des inégalités sociales dans la santé.

Cette étude fournit des indications sur la fréquence, mais pas sur la dépendance ou l'usage problématique. Elle est répétée tous les quatre ans. La collecte des données pour l'année 2018 est en cours. Il faudra un peu de patience pour disposer des résultats et établir des comparaisons avec ceux de 2014.

Une autre étude de 2013, celle du Centre de référence en santé mentale (CréSaM), fournit également de nombreuses informations très intéressantes sur les usages moyens et les usages compulsifs d'internet et des jeux vidéo. Le rapport de cette étude nous apprend notamment que 99% des élèves interrogés disposent d'un accès à internet chez eux et que 80% disposent de leur propre ordinateur. Le temps hebdomadaire moyen passé en ligne est de 12 heures 9 minutes, ce qui correspond à 1 heure 44 minutes par jour.

Il nous apprend également que 66% des élèves interrogés dans l'enseignement secondaire jouent de temps en temps à des jeux en ligne ou hors ligne. De plus, 88% des élèves de l'enseignement secondaire ont créé un profil sur un ou

plusieurs réseaux sociaux. Facebook est clairement le plus populaire, bien que l'on dise qu'il est en nette régression chez les jeunes, avec plus de 95% d'élèves qui ont choisi ce réseau social.

Dans cette enquête, l'utilisation compulsive a été mesurée à l'aide d'échelles validées internationalement.

Les auteurs de l'étude estiment la prévalence d'utilisateurs d'internet compulsifs dans leur échantillon à 9,5% des élèves interrogés. Au sein de ce groupe d'utilisateurs compulsifs, ils distinguent trois sous-groupes, allant du moins compulsif au plus compulsif, sur la base de résultats calculés en fonction des réponses aux questions.

Les utilisateurs compulsifs d'internet passent chaque semaine deux fois plus de temps en ligne que les utilisateurs non problématiques, c'est-à-dire 22 heures et 31 minutes, contre 11 heures et 3 minutes pour les non compulsifs. Cela représente en moyenne 3 heures 13 minutes par jour pour les utilisateurs compulsifs d'internet et 1 heure 30 minutes pour l'autre groupe.

Les auteurs mettent en évidence une corrélation entre le type de formation suivie et l'utilisation compulsive d'internet, ce qui recouvre les éléments de la première étude. Les élèves de l'enseignement technique et professionnel sont proportionnellement plus nombreux dans le groupe des utilisateurs compulsifs que les élèves de l'enseignement général.

En ce qui concerne l'usage compulsif des jeux vidéo, 11% des élèves interrogés sont concernés par un tel type d'usage. Différents niveaux de gravité sont ici encore observés. Les joueurs compulsifs passent deux fois plus de temps que les joueurs non compulsifs à jouer, soit deux heures par jour, et une heure en moyenne durant les jours d'école.

Ce temps augmente sensiblement les week-ends et les jours de congé. Enfin, 7,1% des jeunes interrogés présentent un comportement compulsif vis-à-vis des réseaux sociaux.

Pour répondre plus particulièrement à l'interrogation de M. Maingain, l'étude présente aussi des données pour les adultes, les jeunes n'étant certainement pas les seuls à présenter un comportement compulsif vis-à-vis des réseaux sociaux et d'internet. Comme ce n'est pas le sujet de la présente interpellation, je vous renvoie au rapport disponible sur le site du Centre de référence en santé mentale (CréSaM) pour en savoir plus au sujet des adultes.

En ce qui concerne les actions menées dans les domaines de la prévention et de l'aide, il existe une diversité d'initiatives dépendant de différents niveaux de pouvoir. Plusieurs projets de soutien à la parentalité et d'éducation aux médias intègrent cette question. La Communauté française l'aborde avec beaucoup de nuances avec le projet Yapaka.

Les asbl Infor-Drogues et Prospective Jeunesse traitent également de la question de la dépendance aux jeux dans différents outils : travail avec les éducateurs relais, publication de brochures, écoute téléphonique et permanences sur l'internet. L'asbl Le Pélican, agréée par la Commission communautaire française, coordonne un site d'aide aux joueurs, qui met à leur disposition de l'information, un outil d'auto-évaluation et un outil d'aide en ligne. Il existe donc bien différents outils de prévention et, au travers de ces mesures, nous sommes en contact avec les asbl qui travaillent sur ces problématiques.

Pour ce qui est de votre question sur l'e-sport, l'étude que j'ai citée montre qu'il ne s'agit pas des jeux les plus utilisés par les jeunes. Je ne pense pas qu'il convienne de développer des outils spécifiques à ce type de jeu, mais les actions qui tentent de promouvoir l'activité physique et de lutter contre la sédentarité devraient intégrer cette dimension.

Il y a un débat au sein de la communauté scientifique, mais aussi parmi les intervenants de terrain, autour de la question de la spécificité de ces pathologies et des réponses à y apporter. Ce débat a également eu lieu en Cellule politique francophone santé-assuétudes, où mon cabinet est représenté.

Certains estiment qu'il s'agit de phénomènes tout à fait distincts et nouveaux, qui doivent faire l'objet de diagnostics spécifiques et de réponses tout à fait spécialisées. D'autres estiment qu'un diagnostic spécifique ne repose pas sur des bases scientifiques dans l'état actuel des connaissances et qu'il comporte le risque de stigmatiser et d'effrayer les joueurs. Ils estiment que les services existants, compétents en matière d'aide aux toxicomanes ou de santé mentale, sont suffisamment armés pour faire face à la plupart des demandes, moyennant éventuellement un soutien accru à ces structures.

Je pense en effet, Monsieur Maingain, que les services ambulatoires de santé mentale sont plus au courant et plus rapidement informés des problématiques que nous ne pourrions l'être au niveau du cabinet ou du Collège, puisqu'ils sont en contact direct avec des personnes présentant différents types de troubles.

Si je me base sur les échanges que mon cabinet a pu avoir avec les intervenants de terrain, j'ai également l'impression que les services existants sont suffisamment armés pour répondre aux demandes. Ils doivent bien sûr s'adresser aux acteurs spécialisés s'ils souhaitent renforcer leur savoir-faire dans ce domaine, ou réorienter les cas les plus complexes.

Je reste bien évidemment à l'écoute des acteurs de terrain, si des besoins nouveaux se faisaient sentir face à cette problématique, pour laquelle nous disposons sans doute d'un recul encore insuffisant, dans un contexte où les technologies évoluent de jour en jour.

Mme la présidente.- La parole est à M. El Ktibi.

M. Ahmed El Ktibi (PS).- Madame la ministre, des deux études de 2013 et 2014 que vous avez évoquées, je retiens qu'il existe une différence de comportements en fonction des catégories sociales, des niveaux scolaires, etc. Cette approche me semble assez classique. Aujourd'hui, je pense que nous sommes au-delà ! Le problème se généralise en fonction de ce qui est offert sur internet. Dans ma question, je n'ai pas évoqué la consommation des sites pornographiques par les enfants et les jeunes, question qui est pourtant d'actualité.

Quelles sont les solutions proposées par la Commission communautaire française ? Vous avez évoqué ce que font la Fédération Wallonie-Bruxelles, un certain nombre d'asbl et des services comme Le Pélican. Mais nous ne pouvons plus nous limiter à cette manière classique de combattre le phénomène. Ne convient-il pas de nous inscrire dans un programme transversal car la question touche la santé mentale, la santé publique, l'avenir de nos enfants et des citoyens ? Il faudrait avoir un peu plus d'ambition pour marquer le coup ! Ce phénomène prend vraiment de l'ampleur !

Mme la présidente.- L'incident est clos.

**LA SENSIBILISATION, LA PREVENTION ET LE DEPISTAGE
DE L'HEPATITE C**

DE MME MAGALI PLOVIE

ET INTERPELLATION JOINTE

LA PREVENTION ET LE DEPISTAGE DE L'HEPATITE C

DE M. ANDRE DU BUS DE WARNAFFE

**A MME CECILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE
DE LA SANTE**

Mme la présidente.- La parole est à Mme Plovie.

Mme Magali Plovie (Ecolo).- En Belgique, entre 60.000 et 70.000 personnes auraient contracté l'hépatite C. Aucun vaccin n'existe pour s'en prémunir, mais des médicaments existent pour la soigner. D'après les informations fournies par le corps médical, l'hépatite C est guérissable dans plus de 95% des cas, mais pour guérir, encore faut-il savoir qu'on est porteur du virus. Malheureusement, aujourd'hui, l'hépatite C tue plus que le sida. Une personne sur deux ignore sa contamination car, si la maladie est potentiellement mortelle, elle ne comporte pas ou peu de symptômes. On ne pense donc pas à se faire dépister, et c'est là que le bât blesse.

Aujourd'hui, il est démontré qu'on peut éradiquer le virus d'ici 2030 si nos gouvernements mettent en place des politiques concrètes de prévention, de dépistage et de traitement accessible et moins cher qu'aujourd'hui. Quelles sont à cet égard les initiatives de prévention et de sensibilisation menées par la Commission communautaire française ? Existe-t-il une campagne de sensibilisation ?

Un dépistage systématique utilisant le questionnaire concret de dépistage est-il prévu, ainsi qu'une journée de dépistage gratuit chaque année ? Comment les généralistes sont-ils informés des nouvelles possibilités de traitement et de l'importance du dépistage ? Le dépistage de l'hépatite C rentre-t-il dans le plan de promotion de la santé que vous avez élaboré ?

Quelles sont les concertations avec vos collègues de la Commission communautaire commune sur cette politique de prévention ? M. Gosuin annonçait, dans une réponse à une question sur le sujet en juillet 2017, la mise en place prochaine d'un point unique d'information et de contact en matière de prévention à Bruxelles. Ce guichet unique est-il mis en place ?

Il évoquait également un groupe de travail technique sur l'hépatite C mis en place en conférence interministérielle (CIM) de la santé publique. Celui-ci devait rendre, pour la fin 2017, un rapport sur l'état des lieux des actions du plan hépatite C, comprenant une clarification de la répartition des compétences et des décisions concernant les actions à mener dans ce domaine. Pourriez-vous nous préciser ce qu'il en est des compétences de la Commission communautaire française ?

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe pour son interpellation jointe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- La redondance d'avec ma collègue Mme Plovie montre tout l'intérêt que nous accordons à ce problème de santé, devenu un problème de santé publique. En effet, à côté de la cirrhose du foie, l'hépatite C est le principal vecteur de risque du cancer du foie.

Le vendredi 18 mai dernier, le Carrefour hépatites - aide et contact (CHAC) et le Vlaams Hepatitis Contactpunt (VHC) ont organisé une séance d'information sur l'hépatite C.

Pour rappel, selon la définition de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'hépatite C est une maladie du foie causée

par un virus. Celui-ci peut entraîner à la fois une infection hépatique aiguë et chronique dont la gravité est variable, pouvant aller d'une forme bénigne qui dure quelques semaines à une maladie grave qui s'installe à vie.

À l'échelle mondiale, 130 à 150 millions d'individus sont porteurs chroniques de l'hépatite C. En Belgique, cette maladie cause la mort de 300 personnes par an - soit plus que le sida - et une personne sur deux ne sait pas qu'elle porte le virus. Il reste parfois caché pendant des années avant que les premiers symptômes n'apparaissent. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle on le surnomme parfois « the silent killer ». Or, pour se faire dépister, une seule prise de sang suffit chez le médecin de famille, pour autant qu'elle soit confirmée par un spécialiste.

Bien qu'il soit impossible d'éradiquer complètement ce type d'hépatite d'ici 2030, faute de vaccin, un modèle américain prédit une augmentation des cancers si rien ne change. Sous la pression de l'OMS, la Belgique avait pourtant mis en place un plan national sur l'hépatite C contenant 22 actions concrètes en 2014.

J'insiste sur ce plan national sur l'hépatite C et rappelle le frein mis par le Gouvernement fédéral, et particulièrement par la ministre de l'action sociale et de la santé de l'époque, à l'adoption de plans nationaux spécifiques. Ce Gouvernement fédéral ne voulait plus que d'un plan national général sur les maladies chroniques. La Belgique a donc lancé ce plan national comprenant 22 mesures, mais peu ont été appliquées. C'est particulièrement vrai pour le dépistage et de la prévention. Ce plan devait être suivi et évalué d'ici 2019. Il nous reste donc peu de temps pour corriger le tir.

Lors de la séance d'information, plusieurs hépatologues nous ont fait part de leur frustration : chaque jour, ils doivent annoncer à des patients qu'une guérison est possible, mais qu'ils ne peuvent avoir accès au traitement, réservé aux seuls cas les plus graves. Ne pas les traiter revient pour eux à les tuer.

Ils ont évoqué un autre problème majeur : un grand nombre de médecins généralistes ne savent pas ce qu'est l'hépatite C ni que les chances de guérison sont désormais de 95% grâce aux nouveaux médicaments. Alors que nos voisins font figure de bons élèves, notre pays est à la traîne.

Un sondage avait été réalisé en avril 2015 par la société pharmaceutique Bristol-Myers Squibb en collaboration avec des médecins spécialistes des principaux hôpitaux du pays. Ce dernier annonçait que l'hépatite C pourrait être éradiquée si les Belges connaissaient mieux ce virus. Plus de la moitié des Belges semblaient ignorer que le virus pouvait également se transmettre autrement que par le sang. Le secteur demande activement qu'une campagne d'information sur l'hépatite C soit organisée, comme indiqué dans le plan présenté en 2014. Pouvez-vous donner suite à cette demande ?

Avez-vous entendu les frustrations du CHAC, du VHC ainsi que des hépatologues et leurs patients ? Les avez-vous rencontrés ?

Le 28 juillet prochain, à l'occasion de la Journée mondiale de lutte contre l'hépatite C, une campagne de sensibilisation pour soutenir le CHAC est-elle imaginable ?

La possibilité de se faire dépister n'importe où et n'importe quand - dans des hôpitaux, auprès de son médecin généraliste, au sein des comptoirs d'échange de seringues, etc. - peut-elle être envisagée ?

Une campagne de dépistage peut-elle être organisée à ce propos ? Comptez-vous proposer un dépistage pour les populations qui sont les plus à risques : pas seulement vis-à-

vis des toxicomanes, mais aussi visant la génération des baby-boomers ?

Quels contacts entretenez-vous avec vos collègues, les ministres Gosuin et Vanhengel, afin de collaborer au mieux sur la question ? Qu'en est-il de votre collaboration avec les autres entités fédérées et l'État fédéral ? Qu'en est-il du plan national ?

Le secteur demande qu'un véritable engagement formel et clair soit pris, qu'un réel plan national avec une vision à long terme, un budget et des indicateurs de performance, soit mis sur pied. Ce sujet fait-il l'objet de discussions au sein de la conférence interministérielle de la santé ?

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (DéFI).- En lisant les interpellations de mes collègues, j'ai été quelque peu étonné. Comme ils l'ont dit, l'hépatite C est une maladie contagieuse du foie. Comment se transmet-elle ? Essentiellement par le sang. À cet égard, les études soulignent que 80 à 90% des cas d'hépatite C dans nos pays occidentaux apparaissent chez des usagers de drogues injectables. Dans notre pays, 80% des 2.000 nouvelles infections annuelles concernent des usagers de drogues.

La vraie question est de savoir si un dépistage et des campagnes de sensibilisation doivent être généralisés ou ciblés. Là réside le vrai débat. M. du Bus est un lecteur plus assidu que moi des études du Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE). L'une d'elles, datant de 2012, préconisait clairement le ciblage des groupes à risque dont font incontestablement partie les usagers de drogues. Cela nécessite un soutien psychosocial fort, puisqu'il s'agit d'un public particulièrement fragile. Au regard de ces éléments, quelle est votre approche ?

En ce qui concerne les usagers de drogues, je sais que vous soutenez activement des initiatives pilotes récurrentes, dont les réseaux de santé autour de l'hépatite C. Quels sont-ils ? Quelles sont leurs actions et à quels groupes cibles s'adressent-elles ?

Pour conclure, comme cela a été dit, l'hépatite C tue chaque année 300 personnes dans notre pays. Ce chiffre est d'autant plus insupportable qu'il existe un traitement. Si la prévention est un aspect fondamental de la lutte contre ce virus, l'accessibilité du traitement contre l'hépatite C par un remboursement de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) pour les patients à un stade moins avancé est également un outil qui, lui, se trouve dans les mains de la ministre fédérale, Mme De Block.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Il est utile de rappeler, comme vous le faites aujourd'hui, à quel point l'hépatite C représente un véritable problème de santé publique. Un silence généralisé règne autour de cette maladie dont les conséquences peuvent, pourtant, être dramatiques. Les défis à relever sont de taille en matière de prévention, de dépistage et de soins.

Cependant, face à cette problématique comme à d'autres thèmes de santé que nous abordons dans cet hémicycle, il convient de faire preuve de rigueur et de se fonder sur des données et des constats objectifs pour déterminer les politiques les plus adaptées.

Dans un rapport de l'année 2016, le Centre fédéral d'expertise des soins de santé rappelle les éléments suivants :

- le virus de l'hépatite C se transmet essentiellement par voie sanguine ;

- en Europe occidentale, la très grande majorité – entre 80 et 90% – des nouvelles infections touchent des usagers de drogues injectables. Une personne sur deux pratiquant l'injection serait porteuse du virus ;
- la pratique consistant à sniffer des drogues en poudre est également un mode de transmission avéré ;
- la transmission par voie sexuelle s'observe principalement chez des patients séropositifs au VIH co-infectés par d'autres infections sexuellement transmissibles ;
- des voies de transmission plus marginales sont la pratique du tatouage, lorsque les conditions d'hygiène ne sont pas respectées, et la transmission de la mère à l'enfant ;
- certaines populations migrantes issues de pays où la prévalence du virus de l'hépatite C est élevée sont également davantage touchées que la population générale ;

Ces constats sont, pour la plupart, valables pour l'Europe occidentale et sont en partie confirmés par les quelques données belges disponibles. Cependant, malgré l'importance du problème en termes de santé publique, ces données sont généralement assez anciennes et proviennent de sources éparpillées et partielles qui ne permettent pas de disposer d'une photographie complète du phénomène.

Toutefois, il semble y avoir un consensus sur le fait que l'épidémie concerne des publics très spécifiques et que les modes de transmission empêchent une diffusion large du virus dans la population en général. En effet, le dépistage systématique des donneurs de sang depuis les années 90 a permis d'éradiquer la transmission par le don de sang ou d'organes.

À problématique spécifique, réponse spécifique. Je ne peux donc pas vous suivre, Madame Plovie et Monsieur du Bus de Warnaffe, lorsque vous préconisez une campagne d'information grand-public ou une campagne de dépistage à grande échelle, voire systématique. Les gains en termes de santé seraient minimes, voire négatifs, en comparaison des coûts que ce type de mesure engendrerait.

Quant à la possibilité de se faire dépister n'importe où et n'importe quand, elle est déjà une réalité, puisque, comme vous l'avez rappelé, une simple prise de sang permet de détecter le virus.

Si des mesures doivent être prises, elles doivent se fonder sur les besoins réels et s'adresser aux publics effectivement les plus concernés. La priorité 4 du Plan stratégique de promotion de la santé élaboré par la Commission communautaire française vise à contribuer à la prévention des infections sexuellement transmissibles, dont le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et le virus de l'hépatite C (VHC).

Cette priorité se décline en plusieurs stratégies : soutenir la concertation des acteurs, maintenir les efforts de prévention, favoriser l'accès au dépistage, notamment par le dépistage délocalisé, soutenir la collecte de données.

Le plan préconise ainsi d'aborder de manière globale les prises de risque sexuel et les prises de risque liées aux usages de drogues, et d'envisager ainsi les situations de risques croisés.

Cette priorité doit être articulée avec la priorité 7 du même Plan stratégique de promotion de la santé, qui consiste en la prévention et la réduction des risques liés à l'usage de drogues.

Il s'agit notamment de favoriser l'accès au matériel stérile d'injection et de consommation, d'envisager la mise en place

de dispositifs complémentaires du dispositif de réduction des risques - par exemple, les StériBornes ou les salles de consommation à moindre risque - et de développer des pratiques innovantes telles que l'accompagnement et l'éducation aux risques liés à l'injection.

Il s'agit bien là de réponses adaptées aux besoins de populations spécifiques, particulièrement précarisées, au sein desquelles la prévalence de l'hépatite C est élevée. Concrètement, ces priorités se traduisent par le soutien à divers opérateurs de la promotion de la santé et de l'ambulatoire tels que Modus Vivendi et Dune.

Par ailleurs, le Réseau hépatite C est agréé afin de déployer des actions d'information, de prévention et de prise en charge psychosociale auprès de populations usagères de drogues et d'autres publics fragilisés comme les personnes sans abri ou sans papiers atteintes d'hépatite C ou fortement exposées au risque. Vu l'importance et la qualité de son travail, le Réseau hépatite C sera amené, au cours de cette année, à se transformer en service agréé en ambulatoire afin de renforcer et diversifier ses missions. Je tenais à le souligner.

S'agissant des travaux en cours au niveau fédéral, le groupe technique se fonde sur le plan national approuvé lors de la législature précédente sous la forme d'un protocole d'accord. Ce groupe technique, où le Service public francophone bruxellois est représenté, a accompli les tâches suivantes :

- la clarification des compétences respectives de l'État fédéral et des entités fédérées dans les actions préconisées par le plan ;
- la conceptualisation d'un registre de l'hépatite C ;
- la constitution d'un comité de l'élimination de l'hépatite C au sein duquel les différentes administrations compétentes en matière de santé sont représentées, ainsi que des acteurs experts tels que la Société scientifique de médecine générale et le Réseau hépatite C.

Malheureusement, les actions prévues dans le plan ne seront probablement pas toutes mises en œuvre à court terme. En effet, lors de la dernière réunion de ce groupe de travail, en mars dernier, il a été rappelé ce qui suit : « Sous la présente législature, un cadre financier n'est pas prévu pour réaliser de manière effective les priorités signalées. ». Néanmoins, depuis janvier 2017, les conditions de remboursement des traitements contre l'hépatite C ont été élargies et assouplies, ce qui représente une avancée pour les patients.

Monsieur Colson, je partage vos remarques sur le ciblage nécessaire du public concerné à 80% ou 90%.

Pour les compétences de la Commission communautaire commune et sur le point unique d'information et d'adressage repris dans le plan de santé, je vous renvoie à mes homologues MM. Gosuin et Vanhengel.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Plovie.

Mme Magali Plovie (Ecolo).- L'ensemble de la population est sans doute un peu moins concernée. Néanmoins, on constate que les personnes tatouées ou possédant un piercing sont de plus en plus fréquentes au sein de la population et que ces groupes sont également touchés par l'hépatite C.

Bien que de grandes campagnes de sensibilisation risquent de ne pas atteindre le bon public, il ne faut pas uniquement viser les consommateurs de drogues, comme vous l'avez laissé sous-entendre. Il est en effet nécessaire de prendre en considération le fait que d'autres types de pratiques concernées sont de plus en plus courants dans la population. Si vous souhaitez mener des actions ciblées, il convient donc

de tenir compte des différents groupes de population concernés.

Je partage l'avis de M. du Bus de Warnaffe sur l'importance du plan national. L'accès aux médicaments a été amélioré, mais pas encore suffisamment puisque seules les personnes ayant atteint un stade avancé de la maladie peuvent en bénéficier. Il est dommage de devoir attendre ce stade alors qu'une action plus précoce pourrait être possible.

Bien entendu, il appartient au Gouvernement fédéral d'assurer l'accessibilité à ces médicaments. Ce sujet sera prochainement traité par la Commission de la santé et j'espère qu'il y aura alors une avancée importante en la matière. Par ailleurs, j'ai introduit une interpellation à la Commission communautaire commune en vue d'aborder le sujet du point unique. Il est important qu'il y ait une concertation étroite au niveau bruxellois, mais aussi avec le niveau fédéral, concernant la mise en place du plan national.

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Je ne veux pas participer à un débat stérile sur le fait de savoir lequel, d'un plan national ou d'un plan spécifique, serait le plus pertinent, car cette problématique est un réel enjeu de santé publique.

Lors de ce congrès, des hépatologues se sont exprimés franchement pour réclamer une information élargie de tous les publics. Même si une excellente étude du KCE a montré que 80% des malades de l'hépatite C étaient des toxicomanes, 50% des porteurs l'ignorent. Cela représente un danger suffisamment grave pour sensibiliser plus largement que dans le secteur de la toxicomanie.

Si les StériBornes et les salles de consommation à moindre risque figurent parmi les réponses au problème de transmission des maladies chez les toxicomanes - je salue les grandes avancées en la matière -, il est stupéfiant d'apprendre de la bouche d'hépatologues que des médecins ignorent le b.a.-ba de l'hépatite C. Cela exige que l'on en parle en dehors des cénacles de la toxicomanie.

Je me réjouis par ailleurs de ce que les objectifs et les moyens du Réseau hépatite C ont été renforcés.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Pour reprendre l'exemple des tatouages, toutes les associations qui travaillent à la réduction des risques abordent cette problématique et sensibilisent à cette question.

Monsieur du Bus de Warnaffe, parler d'un plan national ne signifie pas que nous mènerons des actions qui toucheront l'ensemble de la population nationale. Cela signifie que le Gouvernement fédéral et les entités fédérées élaborent ensemble un plan qui répond à une problématique de santé particulière. La réponse du plan national est de travailler avec le public cible, et pas de mener des sensibilisations tous azimuts. Nous respectons donc parfaitement ce qui figure dans le plan national. Ne me dites pas que nous ne nous y inscrivons pas parce que nous ne menons pas de campagnes de sensibilisation tous azimuts. Je ne répéterai pas les arguments que j'ai avancés.

Par ailleurs, comme je l'ai précisé, ce plan national existe et a débouché sur un protocole d'accord sur la base duquel les réunions se tiennent.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Il y a 22 points qui ne sont pas déclinés.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Comme je l'ai dit, lors des discussions, certains éléments ont été examinés, mais pas tous. Le Gouvernement fédéral a annoncé que les autres

points ne seraient pas rencontrés rapidement, faute de moyens.

Nous participons activement à ce groupe technique et nous mettons évidemment tout en œuvre pour avancer le plus rapidement possible. Ne me demandez pas de répondre à toutes les problématiques.

À la Commission communautaire française, nous assumons nos responsabilités et nous prenons cette problématique au sérieux. Nous mettons en œuvre les moyens de la Commission communautaire française pour les publics les plus concernés. Tel est le cas pour toutes les maladies. Nous ne pouvons pas prendre en charge toutes les maladies sous tous leurs aspects ni travailler sur tous les publics. Nous devons œuvrer efficacement en employant les moyens dont nous disposons. C'est, selon moi, la meilleure manière d'utiliser nos ressources, certes trop faibles.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Nous espérons que la Commission communautaire française enverra un signal positif le 28 juillet, par exemple dans le domaine de l'hépatite C.

Mme la présidente.- Les incidents sont clos.

QUESTIONS ORALES

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

LA NEGOCIATION DES ACCORDS DU NON-MARCHAND A BRUXELLES

DE M. ALAIN MARON

A MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRESIDENTE EN CHARGE
DE LA COORDINATION DE LA POLITIQUE DU COLLEGE

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- En octobre dernier, vous annonciez un budget de six millions d'euros pour la Commission communautaire française, à consacrer à la conclusion d'un accord du non-marchand. Outre le montant du retour du tax shift, escompté à deux millions d'euros sur une base annuelle, une enveloppe supplémentaire était nécessaire : quatre millions d'euros devaient aboutir complémentirement dans le budget de la Commission communautaire française.

Début mai, un pré-protocole d'accord entre la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune devait être signé. L'on sait que la Fédération des maisons de repos de Belgique (Femarbel) a buté sur la demande de trois jours de congé pour les maisons de repos refusant de signer le pré-accord.

Où en est-on aujourd'hui ? Ce protocole d'accord est-il finalement signé, ou subsiste-t-il des blocages ? Si oui, lesquels ? Les deux millions d'euros espérés du tax shift sont-ils confirmés après calculs et informations ? Quels sont les accords engrangés à la Commission communautaire française sur la prime d'attractivité, la réduction du temps de travail, la gratuité des frais de transport et l'embauche compensatoire ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Monsieur Maron, il est exact que dans le cadre des négociations visant à conclure un accord pour le secteur non marchand, un protocole d'accord a été conclu afin de réserver une enveloppe pour financer, complémentirement au dispositif Maribel, des jours de congé supplémentaires dans les maisons de repos.

Ce protocole relevant des compétences de la Commission communautaire commune, je vous invite à adresser vos demandes de précisions aux membres compétents du Collège réuni. Je peux toutefois vous informer que ce protocole a bien été signé et approuvé par les partenaires sociaux, en ce compris Femarbel.

J'en viens à la question relative au tax shift. Le montant de deux millions d'euros provient d'une projection de l'administration réalisée en 2017. L'administration finalise une actualisation des données en provenance de l'Office national de sécurité sociale (ONSS). Sur la base de cette actualisation et d'un échange avec les partenaires sociaux, le montant du tax shift pourra être confirmé.

Enfin, les travaux avec les partenaires sociaux se poursuivant, j'éviterai de faire état d'accords partiels tant qu'un accord global n'est pas conclu. Je ne manquerai évidemment pas de revenir vers vous lorsque ce sera le cas. Sachez simplement que le travail se poursuit. Nous pourrions peut-être faire le point dans quinze jours, si vous le souhaitez, au sein de cette assemblée.

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Puis-je déduire de vos propos que l'accord global est espéré dans les toutes prochaines semaines ? Sans qu'il y ait d'obligation de résultat, s'agit-il au moins d'un objectif que vous vous êtes fixé ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Nous tâchons en tout cas d'aboutir au plus vite. Mais je ne souhaite pas m'enfermer dans un calendrier, car plusieurs entités sont concernées.

LES PROPOSITIONS DE REFORMES DU SECTEUR CONCERNANT LES MAISONS MEDICALES AU FORFAIT

DE M. ANDRE DU BUS DE WARNAFFE

A MME CECILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE
DE LA SANTE

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Bien que cette question ait été brièvement abordée tout à l'heure lors de l'interpellation portant sur la pénurie de médecins, je voudrais revenir sur la situation des maisons médicales au forfait, à la suite de la publication des propositions du groupe de travail composé de représentants des maisons médicales, des mutualités et des prestataires de soins.

Six pistes de réformes sont pour l'instant envisagées. Tout d'abord, le secteur voudrait changer la dénomination actuelle et propose désormais d'appeler les maisons médicales des « centres de première ligne au financement à la capitation », appellation particulièrement lourde ! Ainsi, leur place aux côtés des hôpitaux, en charge de la deuxième ligne, est mise en avant sans exclure la possibilité de centres de première ligne financés à l'acte.

Ensuite, le document remis met l'accent sur la pluridisciplinarité et l'interdisciplinarité des différentes professions, afin de souligner leurs collaborations. Le rapport souligne également la nécessité de maintenir le financement global des maisons médicales, tout en suggérant de l'adapter à la réalité de chacune d'entre elles. Les maisons médicales accueillant un public de personnes âgées, de malades chroniques ou de personnes dépendantes, par exemple, pourront se voir octroyer des budgets plus importants. C'est déjà le cas, malgré des variations dans les montants.

Pour les psychologues qui travaillent déjà en maison médicale, ces soins seraient désormais remboursés et intégrés dans le forfait. En outre, la transparence des centres de première ligne devrait être renforcée via un rapport annuel sur leur fonctionnement, leur financement et l'utilisation des ressources. Enfin, il est envisagé que des maisons médicales aient un siège au comité de l'assurance de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI), aux côtés des mutuelles et des prestataires de soins.

Avez-vous pris connaissance de ces propositions ? Qu'en pensez-vous ? La question des spécificités bruxelloises est-elle suffisamment abordée ?

La ministre De Block a annoncé vouloir prendre le temps d'analyser ces propositions. Dans l'intervalle, allez-vous être tenue au courant de l'évolution du dossier en participant à des concertations bilatérales entre son cabinet et le vôtre ? Vous estimez-vous en mesure de pouvoir influencer la décision de la ministre fédérale par rapport aux conclusions finales de ce dossier ?

Avez-vous reçu des retours des membres du secteur, notamment de la Fédération des maisons médicales et des collectifs de santé francophones (FMMCSF), quant à ces propositions ? Sont-ils satisfaits ?

Je me doute bien que vous n'avez pas les réponses à tout, puisque c'est Mme De Block qui est principalement à la manœuvre, mais il est important de traduire ici l'intérêt et la pertinence des services que rendent les maisons médicales à la population bruxelloise.

C'est une initiative qui prend de plus en plus d'ampleur et qui est reconnue par de nombreux acteurs médicaux et sociaux. Nous nous en voudrions si, d'une façon ou d'une autre, cette réalité médicale devait s'affaiblir sur le territoire bruxellois. Nous plaçons donc pour le renforcement des maisons médicales, pour les rendre plus pertinentes et plus nombreuses. C'est le bien-être des Bruxellois qui est en jeu.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- J'ai effectivement pris connaissance du document issu des travaux de la commission. Il me semble qu'il s'agit d'un document équilibré qui énumère des propositions réalistes à même de consolider et de parfaire le système actuel. Comme vous le signalez, ces propositions portent notamment sur la qualité des soins, le travail en interdisciplinarité, la bonne utilisation des ressources, la transparence et la continuité des soins.

Les spécificités bruxelloises ne sont pas abordées comme telles. Cependant, le document insiste sur la nécessité de lier la gravité des soins avec un financement adapté. Dans le chapitre consacré au territoire d'activités, l'accent est mis sur l'importance du niveau local pour déterminer la disponibilité des soins de première ligne. Ces propositions me semblent de nature à prendre en compte les spécificités bruxelloises.

Comme je l'ai évoqué lors de la précédente interpellation sur le sujet, j'ai fait part à la ministre fédérale de mon souhait d'une concertation à ce sujet avec son cabinet, tant par courrier que de vive voix lors de la dernière réunion de la conférence interministérielle (CIM) de la santé publique. Je n'ai pas encore reçu de proposition de date et l'interpellerai à nouveau à ce sujet lors de la prochaine réunion de la CIM, qui aura lieu au début du mois de juillet.

La Fédération des maisons médicales a participé à l'élaboration des propositions contenues dans le document. Elle m'a fait part de sa satisfaction, estimant que ces propositions représentaient un équilibre acceptable pour toutes

les parties. Ce dossier semble en bonne voie. Nous serons attentifs aux suites qui seront données à ce document.

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Je vous remercie pour votre réponse. Qu'il y ait consensus sur l'ensemble des propositions émises est une bonne chose, mais l'incertitude plane encore sur la manière dont la ministre De Block réagira à ces revendications. En effet, j'entends qu'il est demandé une reconnaissance officielle des maisons médicales dans l'ensemble de leurs missions telles que la ministre De Block les avait remises en question *in illo tempore*.

Ensuite, j'imagine difficilement que ces propositions se soldent par des économies budgétaires, puisque nous nous dirigeons vers une déclinaison avec un financement à géométrie variable. Ce dernier ne vise jamais à dépenser moins, mais toujours à mieux répondre aux besoins de la population. Cela signifie donc un financement complémentaire. Or, là aussi, nous savons que l'un des motifs de Mme De Block était de rationaliser pour réaliser des économies.

Je suis donc très curieux de connaître la manière dont le cabinet De Block gèrera ces demandes.

LES POLITIQUES DE LUTTE CONTRE LE TABAGISME

DE M. AHMED EL KTIPI

A MME CECILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE
DE LA SANTE

Mme la présidente.- La parole est à M. El Ktibi.

M. Ahmed El Ktibi (PS).- Hier, 31 mai, s'est tenue la Journée mondiale sans tabac, axée cette année sur les conséquences du tabac sur les maladies cardiovasculaires.

La littérature scientifique a établi que le tabagisme était la cause d'atteintes coronaires, d'accidents vasculaires cérébraux (AVC), d'artériopathie des membres inférieurs, d'anévrisme de l'aorte abdominale, etc. Statistiquement, on estime que le fait de fumer une à neuf cigarettes par jour majore le risque d'infarctus de 63%.

Toutefois, le tabac a encore d'autres conséquences néfastes sur la santé. Il peut provoquer de nombreux types de cancers ou encore des maladies respiratoires chroniques. Chez les jeunes, la nicotine présente dans le tabac peut nuire au développement du cerveau et accroître le risque de problèmes d'attention. Elle peut aller jusqu'à provoquer des dépressions.

La prévention et la sensibilisation, notamment des jeunes, constitue un élément crucial de la lutte contre le tabac.

Le Plan santé 2018-2022 détermine ces grandes priorités, notamment faire prendre conscience de la consommation problématique de tabac, contribuer à la prévention des risques et accompagner les personnes désireuses de réduire leur consommation.

Ce 31 mai, dans le cadre d'une action de sensibilisation des citoyens, les hôpitaux du pays et de notre Région ont ouvert leurs portes aux fumeurs. Les professionnels de la santé ont proposé aux participants d'évaluer leur dépendance, l'âge réel de leurs poumons ou, encore, de mesurer leur taux de monoxyde de carbone.

Une décision du Gouvernement fédéral relative à la mise en place du paquet de cigarettes neutre, sans aucune marque apparente, est attendue. Cette mesure a déjà été introduite dans certains pays, comme l'Australie. En avril 2016, la ministre fédérale de la Santé a annoncé l'introduction des paquets neutres pour 2019. Toutefois, cette mesure pourrait être une fois de plus retardée.

Madame la ministre, disposez-vous de données actuelles sur la consommation de tabac des Bruxellois, qu'il s'agisse de cigarettes, cigarillos, cigares, cigarettes électroniques... ? Ces données sont-elles ventilées en fonction de l'âge, du genre... ? Nous pourrions ainsi analyser le phénomène de manière plus précise.

Le Collège a-t-il mené de nouvelles campagnes de prévention et de sensibilisation à la consommation problématique de tabac et aux risques, en particulier auprès des jeunes ?

Le Collège a-t-il participé à la grande action de sensibilisation dans les hôpitaux de notre Région ? Combien d'hôpitaux bruxellois ont-ils participé à cet événement ? Le Collège a-t-il organisé ou soutenu d'autres actions à l'occasion de la Journée mondiale sans tabac ?

Enfin, disposez-vous de plus d'informations concernant l'introduction du paquet neutre en Belgique ? Avez-vous eu récemment des contacts avec votre homologue fédérale sur ce sujet ? La date de 2019 sera-t-elle respectée ? Dans la négative, quelles seraient les causes du retard ?

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- La plupart des données quantitatives disponibles au sujet de la consommation de tabac proviennent de deux sources :

- l'enquête de santé par interview, menée périodiquement par Sciensano, dont les derniers résultats disponibles datent de 2013. L'enquête 2018 est en cours ;
- l'enquête Health Behaviour In Age-schooled Children (HBSC), menée à Bruxelles et en Wallonie auprès d'un échantillon d'élèves et portant sur les comportements, le bien-être et la santé de ceux-ci. Les derniers résultats datent de 2014 et l'enquête 2018 est également en cours.

Je ne peux ici présenter tous les résultats de ces enquêtes et je me contenterai d'épingler sommairement quelques éléments intéressants pour les politiques de santé de la Commission communautaire française.

Les jeunes de 15 à 24 ans restent une catégorie particulièrement à risque, au sein de laquelle le tabagisme régresse le moins. Un jeune Bruxellois sur quatre fume, ce qui représente une proportion supérieure à celles observées en Flandre et en Wallonie, soit respectivement 16 et 17%.

Dans l'enseignement secondaire à Bruxelles, 12% des adolescents fument, dont la moitié quotidiennement. De plus, 18% des adolescents ont expérimenté la cigarette électronique. Le choix des jeunes se porte préférentiellement sur les cigarettes sans filtre à rouler, moins onéreuses mais plus néfastes que les autres produits du tabac.

Comme dans d'autres problématiques de santé, on observe des différences selon le statut socio-éducatif des familles. Les jeunes vivant dans des ménages caractérisés par un niveau d'instruction faible sont proportionnellement plus nombreux à fumer que les jeunes issus de ménages à niveau d'instruction élevé.

Il existe également un lien entre la précarité des familles et l'importance du tabagisme chez les jeunes. Le fait de vivre dans une famille recomposée ou monoparentale est associé au tabagisme.

Le dernier constat à poser a trait aux différences selon le genre : les garçons présentent des taux de tabagisme plus élevés que les filles, tant à l'égard de l'expérimentation que de la consommation régulière.

Voilà donc, parmi d'autres, quelques données utiles pour guider nos actions de promotion de la santé.

La réduction du tabagisme est inscrite dans le Plan de promotion de la santé du Gouvernement francophone bruxellois. À la suite des appels à projets basés sur ce plan, le Fonds des affections respiratoires (FARES) a été désigné pour une période de trois ans, prolongeable de deux ans en cas d'évaluation positive. La subvention allouée vise à soutenir le FARES dans la mise en œuvre d'un programme associant les adultes relais en contact avec les jeunes dans différents milieux de vie : scolaire, familial ou résidentiel (par exemple en internat), associatif ou récréatif. Les principales stratégies consistent dans la formation de ces adultes relais, l'accompagnement de projets et l'offre de documentation et d'outils.

Ce programme vise la réduction de la prévalence du tabagisme, la réduction de l'exposition à la fumée et la diminution des inégalités sociales de santé. Le budget 2018 atteint 60.000 euros.

La Commission communautaire française n'a en revanche aucune compétence en lien avec les hôpitaux et n'a donc pas été associée aux actions menées dans ce secteur.

Quant à la sensibilisation des médecins généralistes, elle est prise en charge par la Société scientifique de médecine générale et par l'asbl Promo Santé & Médecine générale.

La Commission communautaire française n'est pas compétente pour la formation des médecins en matière d'aide à l'arrêt. Cette compétence relève en effet de la Commission communautaire commune. Elle soutient toutefois un projet de ces deux associations, qui contribuent à l'intégration de la promotion de la santé en médecine générale. La prévention du tabagisme est l'un des axes de ce programme. Pour 2018, le budget est de 65.000 euros.

La Cellule politique francophone santé-assuétudes, qui réunit les ministres de la Santé de l'État fédéral et des entités fédérées, traite de la politique sur le tabac. La dernière communication officielle de la ministre fédérale sur le paquet neutre mentionnait trois piliers :

- la consultation des acteurs concernés, notamment ceux du commerce de détail ;
- l'évaluation de cette mesure dans les pays qui l'ont introduite ;
- le résultat des affaires judiciaires en cours avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Union européenne et le Royaume-Uni.

Le cabinet de la ministre fédérale nous a informés que ces trois piliers étaient quasiment finalisés et qu'il souhaitait que cette réglementation soit encore adoptée sous cette législature. J'espère donc que nous aurons bientôt des raisons de nous réjouir de l'adoption d'une mesure qui représenterait une réelle avancée pour la santé publique.

Plus spécifiquement, concernant la Journée mondiale sans tabac du 31 mai, le Fonds des affections respiratoires (FARES) a participé, avec plusieurs autres organismes, à la campagne Générations sans tabac, qui promeut des lieux sans tabac, en particulier ceux qui sont fréquentés par des enfants et des jeunes, comme les clubs de sport, les établissements scolaires, les associations de jeunesse ou divers lieux gérés par les communes.

Cette campagne part d'une constatation simple : pour un jeune, voir un adulte fumer l'incite à fumer. L'initiative émane de la Fondation contre le cancer et de Kom op tegen Kanker, rejoints notamment par la Ligue cardiologique belge, le FARES, le Service d'étude et de prévention du tabagisme (SEPT), ainsi

que d'autres partenaires, tant francophones que néerlandophones. Le 28 mai, ces organisations ont ratifié la charte par laquelle elles s'engagent, avec leurs membres, à tout mettre en œuvre pour créer une génération sans tabac. La presse en a largement parlé.

Des activités ludiques ont été organisées sous l'intitulé « Je préfère faire des bulles que de la fumée ». Différentes personnes de renommée ont soutenu ce mouvement en faisant des bulles de savon avec des enfants à l'école et dans divers lieux, en espérant que ce mouvement se prolongera tout au long de l'année. Je soutiens bien évidemment cette initiative, que j'ai relayée sur via différents canaux, notamment les réseaux sociaux.

Mme la présidente.- La parole est à M. El Ktibi.

M. Ahmed El Ktibi (PS)- Je constate que vous avez fait référence aux mêmes études que celles de 2013-2014 citées lors de mon interpellation sur les problèmes de santé chez les jeunes en général. Qu'il s'agisse de l'addiction aux jeux électroniques et à internet ou au tabac, il s'agit de chapitres de ces études, si je vous ai bien comprise ?

Mme Cécile Jodogne, ministre.- HBSC est l'une des études. Le tabagisme ou le jeu sont des addictions.

M. Ahmed El Ktibi (PS)- Quand vous évoquez l'étude 2018 en cours, il s'agit donc de la même que celle que vous évoquiez tout à l'heure et qui est alors une branche de l'ensemble.

Il est assez extraordinaire de constater, au niveau des réponses, les mêmes variables et les mêmes facteurs de détermination : catégorie sociale, prédominance des garçons...

Nous attendrons la fin de cette étude intéressante et peut-être un peu plus de ciblage de la problématique au niveau de la Région bruxelloise, en corrélation avec les possibilités d'action de notre Collège.

L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE DANS LES POLITIQUES DE FORMATIONS EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

DE M. DAVID WEYTSMAN

A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Mme la présidente.- À la demande de l'auteur, la question orale est transformée en question écrite.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

LE PASSAGE EN FORCE DU FEDERAL AVEC SON PROJET DIT DES « 500 EUROS DEFISCALISES »

DE MME CATHERINE MOUREAUX

ET QUESTION D'ACTUALITE JOINTE

LE REJET PAR LE GOUVERNEMENT MICHEL DE LA MOTION DE CONFLIT D'INTERETS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE CONCERNANT LE PROJET DE LOI FEDERALE RELATIVE A LA RELANCE ECONOMIQUE ET AU RENFORCEMENT DE LA COHESION SOCIALE

DE M. HAMZA FASSI-FIHRI

A MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRESIDENTE EN CHARGE DE LA COORDINATION DE LA POLITIQUE DU COLLEGE

Mme la présidente.- La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS)- La loi sur les « 500 euros défiscalisés » de Mme De Block, contre laquelle la Commission communautaire française a déclenché une procédure en conflit d'intérêts, est sur le point d'aboutir. Il s'agit d'une triste affaire, tant sur la forme que sur le fond.

Sur la forme, les entités fédérées réfutent l'existence d'une concertation : la ministre De Block a campé sur ses positions et on a dû en arriver à cette procédure en conflit d'intérêts.

Sur le fond, l'ensemble du monde associatif - y compris flamand - est très inquiet, comme je le rappelais hier en Commission communautaire commune. L'adoption, en l'état, de ce projet de loi fait planer sur nous la menace d'une profonde dérégulation de l'ensemble du marché de l'emploi et d'une déprofessionnalisation du secteur associatif.

Ce 30 mai, vous avez assisté à un Comité de concertation, dernière étape prévue par le conflit d'intérêts. Que s'est-il passé ? Que s'y est-il dit ? J'ai pris acte de l'absence de consensus et de la fin du processus de concertation. La loi poursuit son chemin à la Chambre.

Nous avons beaucoup entendu parler d'une éventuelle loi correctrice, dans le sillage de la procédure en conflit d'intérêts sur ce projet de loi très critiqué. Certains la considèrent comme une avancée : nous verrons ce qu'il en sera. Je voulais connaître votre avis à ce propos. Disposez-vous d'informations sur le contenu de cette loi correctrice ?

Comment continuerez-vous à défendre les intérêts des francophones de Bruxelles dans un dossier très important, ainsi que ceux des associations bruxelloises qui constituent le moteur de la Commission communautaire française ?

Je suis sûre que ce sujet restera l'une de vos grandes préoccupations. Où en êtes-vous dans la défense de l'emploi dans nos associations ?

Mme la présidente.- La parole est à M. Fassi-Fihri pour sa question d'actualité jointe.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH)- En complément des questions et remarques de ma collègue, je voudrais rappeler que c'est à la suite de la procédure en conflit d'intérêts engagée par notre Parlement que de nombreuses discussions et avancées ont eu lieu. Je voudrais saluer les collègues qui ont participé à ces débats avec la Chambre, qui ont permis de faire sortir du bois la ministre il y a quelques mois. Celle-ci s'est en effet dit disposée à faire évoluer le projet de loi si les différents secteurs qui se considéraient concernés lui remettaient des avis circonstanciés.

Les secteurs ont travaillé et les différentes commissions représentatives ont remis un certain nombre d'avis dans lesquels ils ont exprimé tout le mal qu'ils pensaient, à juste titre, de ce projet de loi. Avant-hier, au Comité de concertation, nous avons finalement été fixés : une fin de non-recevoir a été soulevée par la ministre qui a balayé du revers de la main l'ensemble de ces avis et n'a voulu exclure aucun secteur alors qu'ils étaient nombreux à demander leur sortie du champ d'application.

Quels arguments la ministre a-t-elle utilisés pour rejeter ces avis présentés par les secteurs ? Avez-vous eu l'occasion d'en discuter ?

Je suis d'autant plus étonné que, dans le même temps, il semble qu'elle ait accepté d'exclure l'un ou l'autre secteur du côté flamand. Ce sujet a-t-il été abordé en Comité de concertation ? Comment comprendre cette différence de traitement entre les avis émanant des secteurs en Flandre et ceux émanant du côté francophone du pays ?

Ma deuxième question concerne les suites à réserver à ce dossier. Le projet de loi va suivre son chemin au Parlement fédéral. Il semblerait malgré tout qu'il y ait une petite porte ouverte, à savoir le fameux article 48 qui prévoit que, dans la mise en œuvre de la future loi, les travaux effectués par les citoyens ou les associations doivent l'être dans le respect strict des normes de qualité édictées par les entités fédérées. Ces dernières pourront ainsi rester autour de la table pour s'assurer du respect des normes de qualité qu'elles ont définies.

Quelles suites peut-on imaginer à partir de cet article 48 et de cette ouverture ? Quel rôle les entités fédérées, et donc aussi la Commission communautaire française, peuvent-elles encore espérer jouer dans la mise en œuvre de la loi, notamment dans le cadre de la rédaction des arrêtés d'exécution ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Avant le Comité de concertation, la Confédération des employeurs du secteur sportif et socioculturel (Cessoc) et Sociare, son pendant néerlandophone, m'ont communiqué un certain nombre de remarques et de critiques au sujet du projet de loi de la ministre des Affaires sociales. En concertation avec M. Demotte, nous les avons transmises officiellement à Mme De Block et pour information au Premier ministre.

Dans le cadre du Comité de concertation, j'ai rappelé l'historique du dossier et les nombreux avis négatifs provenant, notamment, d'éminents partenaires, à l'exception du sport amateur, qui souhaite intégrer le dispositif.

Par ailleurs, j'ai également souligné le fait que nous n'avons jamais été entendus par Mme De Block. Celle-ci a estimé que nous ne faisons aucune proposition par rapport à son projet, qu'elle ne pouvait accepter que seul le secteur du sport demande à intégrer son dispositif et qu'il fallait avancer. Quant au Premier ministre, il a déclaré qu'en l'absence de consensus, le travail législatif pouvait se poursuivre.

Je tiens à dire que la Commission communautaire française a toujours respecté le principe de loyauté fédérale et qu'elle a travaillé dans un esprit constructif. Nous n'avons d'ailleurs pas engagé de procédure dilatoire, comme je l'ai rappelé en Comité de concertation. Force est de constater que le Gouvernement fédéral s'en moque et qu'il estime ne pas devoir faire d'efforts.

Il n'y a donc aucune perspective de dialogue et d'écoute des Communautés, même avec l'article 48. Mme Greoli, au nom de la Région wallonne, est intervenue également et a mis en évidence une série de secteurs en proie à des difficultés, comme l'aide aux personnes ou la petite enfance. Mais l'État fédéral s'en moque !

Je ne peux vous donner, aujourd'hui, toutes les solutions que nous envisageons par rapport à ce coup de force mené par Mme De Block, avec le soutien du Premier ministre. Nous aurons cependant l'occasion d'y revenir, car nous analysons toutes les pistes. Le travail législatif se poursuivra. Je suppose que les députés feront aussi des remarques sur le texte proposé et nous verrons comment la Commission communautaire française se positionnera.

Je suis très déçue de l'attitude de l'État fédéral à l'égard de ce projet, car nous n'avons été écoutés à aucun moment, même si le partenaire flamand est sur la même ligne que la Confédération des employeurs du secteur sportif et socioculturel (Cessoc). Je me pose vraiment des questions !

Madame Moureaux et Monsieur Fassi-Fihri, je vous remercie de m'avoir permis de faire le point sur cette actualité et sur la déception que nous pouvons ressentir. Le Parlement et le Gouvernement se sont beaucoup investis dans ce projet, de manière constructive, mais nous ne sommes pas entendus. Nous allons offrir des cotons tiges à Mme De Block pour qu'elle soit à l'écoute des entités fédérées, des associations et des secteurs qui revendiquent, à juste titre, la modification de ce projet de loi. Il ne me semble pas réaliste d'espérer qu'une loi correctrice vienne corriger l'effet de cette première loi.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- L'article 48 existait déjà. Je partage l'analyse de la ministre-présidente : il ne sert finalement que de prétexte pour empiéter sur nos intérêts et nos compétences, en soutenant précisément le contraire.

Nous devons être extrêmement attentifs à la question de la loi correctrice. Ma plus grande crainte, c'est qu'elle alourdisse et amplifie encore plus la situation, à supposer que cette loi soit effectivement proposée un jour.

Mme la présidente.- La parole est à M. Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- Je partage votre déception. Il est déplorable qu'un gouvernement prenne des décisions lourdes de conséquences pour le milieu associatif - dont on connaît l'importance pour la Commission communautaire française et d'autres niveaux de pouvoir - sans prendre la peine d'entendre les remarques légitimes de chacun.

Soit nous acceptons de perdre la bataille, et nous laissons le champ libre au pouvoir fédéral ; soit nous tentons de saisir chaque possibilité d'intervention, même en ayant de faibles chances d'aboutir, pour maintenir la pression. L'article 48, qui mentionne les entités fédérées comme garantes des normes de qualité, doit nous permettre de revenir autour de la table, par la porte ou par la fenêtre.

De la même manière, la loi correctrice annoncée doit être présentée au secteur avant qu'elle ne soit débattue pour que nous puissions influencer le plus possible sur les arrêtés d'application et débattre de l'évaluation après un an d'application. Nous devons rester vigilants, même si la bataille est, à ce stade, perdue.

(Applaudissements)

LA REFORME DES PENSIONS ET LES DISCUSSIONS RELATIVES AUX METIERS PENIBLES

DE MME VERONIQUE JAMOULLE

A MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRESIDENTE EN CHARGE
DE LA COORDINATION DE LA POLITIQUE DU COLLEGE

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jamouille.

Mme Véronique Jamouille (PS).- À l'initiative de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la réforme des pensions était à l'ordre du jour du Comité de concertation. Il s'agissait, je présume, de faire le point sur la liste des métiers pénibles, après le « cafouillage » constaté au Gouvernement fédéral, avec une conclusion à la Magritte : « Ceci n'est pas une liste ».

Mme la ministre-présidente, vous avez assisté à cette réunion. Pour commencer, je voudrais rappeler notre position par rapport à cette réforme totalement injuste. Quelle est la position du Gouvernement fédéral par rapport à cette liste ? Avez-vous eu l'occasion de rappeler la position de votre Gouvernement par rapport aux métiers que nous souhaitons voir inscrits dans la liste ? Un calendrier a-t-il été défini ? Quel sera le suivi, et plus particulièrement, les entités fédérées concernées au premier chef par plusieurs de ces métiers seront-elles enfin concertées ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- J'aime beaucoup votre référence à Magritte à propos de ce dossier qui, il est vrai, est assez surréaliste. Lorsque ma conseillère, qui a participé aux divers travaux, m'a fait le point sur le dossier, j'ai été assez surprise.

Comme vous le savez, quant au fond du dossier, nous avons dénoncé la méthode du ministre Bacquelaine parce qu'il travaille avec une enveloppe fermée. Dès lors, plus on élargira le champ des métiers ou fonctions reconnus comme pénibles, moins les personnes concernées pourront en bénéficier. Cela cause évidemment un problème.

Sur la forme également, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Gouvernement francophone bruxellois ont tenté d'inscrire le point à l'ordre du jour du Comité de concertation de mercredi dernier, mais notre demande a été jugée trop tardive. Quant à celle du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, elle a été entendue, mais on a refusé son inscription formelle à l'ordre du jour du Comité de concertation puisqu'il n'y avait pas d'unanimité. Seul un débat informel au niveau du Comité de concertation a été accepté.

Malgré tout, le ministre-président Rudy Demotte a tenu à préciser le cadre. J'ai également pu intervenir puisque la discussion était informelle. Nous avons évidemment réitéré notre demande d'obtenir les listes négociées. On sait en effet que des fonctions ont été retenues dans une liste qui circule au sein du Comité A, qu'il a d'ailleurs validée.

Nous avons en outre demandé les rétroactes du dossier. Ils sont importants pour nous dans la mesure où l'on sait qu'il y a des contestations entre les organisations syndicales. Nous avons également demandé les simulations budgétaires effectuées par le ministre des Pensions.

L'idée est vraiment de participer à la discussion. La Région bruxelloise est concernée puisque certains métiers y sont considérés comme prioritaires et doivent donc figurer dans la liste à valider. Le Gouvernement francophone bruxellois l'est également, notamment comme employeur pour une série de métiers inclus dans ce projet.

La réponse du Gouvernement fédéral est celle-ci : « Le Comité A a marqué son accord sur l'avant-projet de loi supprimant les tantièmes préférentiels. En ce qui concerne les modalités de reconnaissance de la pénibilité, elles seront définies plus tard, dans des arrêtés royaux qui définiront notamment les listes de métiers considérés comme pénibles, mais cette liste, pour le public, n'existe pas. ».

Une liste est donc en circulation. J'en disposais d'ailleurs dans mon dossier. On m'a répondu qu'elle avait été dressée par les syndicats et qu'elle n'était donc pas approuvée par le

Gouvernement fédéral. Je crois que Magritte doit se retourner dans sa tombe... ou pas.

Des listes circulent, donc. J'avais un document émanant du Comité A où l'on mentionnait que deux organisations syndicales avaient accepté le projet sous réserve que les listes annexées soient validées. Et puis, on me dit que cette liste n'existe pas !

Le Premier ministre est alors intervenu pour dire qu'il fallait tenir compte du fait que, dorénavant, le projet de loi était accepté, mais qu'il n'y avait pas de liste. Ce projet de loi doit passer en deuxième lecture et il faut tenir compte du fait que les négociations ne doivent pas uniquement se faire avec le secteur public, mais également avec le secteur privé et les indépendants. Tout cela est lié et le débat sur les listes aura lieu ultérieurement, sans doute lors de la troisième lecture.

J'ai alors rappelé au Premier ministre et au ministre des Pensions qu'à nouveau, ils fonctionnaient d'une manière étrange, pas très digne du principe de loyauté fédérale que nous respectons. En effet, nous ne sommes pas du tout consultés sur ce projet alors que nous sommes concernés et que les listes définitives auront inévitablement des conséquences sur le personnel.

Concernant la Région bruxelloise, les termes « éboueurs » et « collectes ménagères » sont repris dans la liste. Cela signifie-t-il que les éboueurs ou les agents de propreté qui travaillent sur les collectes sélectives ne sont pas repris dans la liste des métiers pénibles ?

Pour les enseignants, il en va de même : une série de secteurs sont pris en compte, mais pas tous. L'enseignement de promotion sociale, par exemple, a fait l'objet d'une demande de la Fédération Wallonie-Bruxelles au Comité de concertation.

De nombreuses questions restent en suspens et cela me donne, à nouveau, l'impression d'un dialogue de sourds. J'espère que, lors des discussions à venir, nous pourrons faire entendre notre voix. Cela devient vraiment difficile de travailler dans de telles conditions.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jamouille.

Mme Véronique Jamouille (PS).- Cela ne fait que confirmer l'atmosphère régnant actuellement et l'absence de concertation. J'espère qu'avec vos collègues des autres entités, et en particulier de la Fédération Wallonie-Bruxelles, vous allez y être attentifs. Magritte, c'est bien beau en peinture, mais il s'agit ici de la pension de nombreux travailleurs, parmi les plus précieux de notre société.

(Applaudissements)

**LA REUNION DU COMITE DE CONCERTATION ENTRE LE FEDERAL
ET LES ENTITES FEDEREES CONCERNANT LA PROBLEMATIQUE
DES METIERS EN PENURIE**

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

**A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE EN CHARGE
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Ce mercredi, vous vous êtes rendu au Comité de concertation entre le Gouvernement fédéral et les entités fédérées pour élaborer un plan concerté de lutte contre les métiers en pénurie. Je me réjouis de cette initiative du fédéral qui vise à associer l'ensemble des responsables politiques du pays ainsi que les partenaires sociaux. Il est en effet essentiel que toutes les forces vives des secteurs de l'emploi et de la formation professionnelle puissent

s'entendre pour pallier les difficultés des entreprises à recruter une main-d'œuvre qualifiée.

Cette situation est un frein à l'investissement et à la croissance, particulièrement important à Bruxelles où le taux de vacance d'emploi est de 3,18 %, plus que la moyenne nationale. Pouvez-vous nous exposer la teneur de cette réunion de concertation ? Les discussions ont-elles débouché sur un plan d'action commun ? Une liste commune des métiers en pénurie a-t-elle été établie ? Avez-vous défendu, comme vous l'aviez annoncé, la création d'un plan pluriannuel intégrant le partenaire privé ? Quelles autres propositions et demandes avez-vous formulées au nom de la Région bruxelloise ? Comment ont-elles été reçues par les différents partenaires ?

Mme la présidente.- La parole est à M. Gosuin.

M. Didier Gosuin, ministre.- Oui, de fait, c'est la première fois depuis le début de ma carrière ministérielle que j'assiste au fonctionnement normal du Comité de concertation sur un sujet important. C'est un lieu où l'on tente de faire du fédéralisme de coopération et pas du fédéralisme d'opposition, comme on l'a vu sur d'autres sujets. Je m'en réjouis.

Le problème est d'importance et touche particulièrement la Belgique. Depuis de nombreuses années, nous connaissons un décalage en termes de niveau de qualification : nous ne sommes pas bien classés en Europe. Nos situations sont parfois trois fois moins bonnes que celles de pays comme la Suède, la Finlande ou la Norvège.

En outre, nos taux de vacances d'emplois, qui concernent essentiellement des métiers en pénurie, sont bien plus élevés que la moyenne européenne. Cela pénalise le développement économique et la croissance.

De ce fait, je me réjouis que nous ayons un lien direct entre les investissements auxquels nous devons procéder en matière de formation et la croissance économique. Jusqu'à présent, nous avons toujours le sentiment que cette responsabilité revenait aux Communautés. C'est le cas, mais cela a toutefois un impact direct sur la bonne santé de notre économie. Si le Pacte d'investissements se concrétise, j'avais demandé que l'on puisse y inclure des investissements de formation.

Il n'y aura jamais de liste belge des métiers en pénurie. La seule possibilité serait d'ajouter trois listes, car les métiers en pénurie ne sont pas les mêmes en Flandre, en Wallonie et à Bruxelles, le tissu économique étant différent.

Depuis plusieurs années d'ailleurs, cette liste de métiers en pénurie est mise à jour régulièrement et nos formations sont adaptées en conséquence.

Aujourd'hui à Bruxelles, il existe 78 métiers en pénurie. Nous en couvrons 64 métiers : les 14 restants - les médecins généralistes, les ingénieurs, etc. - ne relèvent pas de notre compétence, mais de celle des Communautés.

Au moment où je vous parle, 6.700 stagiaires sont en formation dans les métiers en pénurie. Toutefois, d'autres outils, insuffisamment utilisés, existent. Nous développons considérablement celui de la validation des compétences. Nous l'avons sortie de l'ombre car il n'y avait quasiment aucune validation des compétences en Région bruxelloise. Nous en sommes à présent à plus de 1.700 par an. C'est certes encore insuffisant.

Un autre outil est celui des équivalences de diplômes, qui constitue un goulet d'étranglement en Communauté française. Cela ne fonctionne absolument pas. Des diplômés ne

parviennent pas à trouver leur place sur notre marché de l'emploi et préfèrent reprendre des études universitaires que de suivre la procédure d'équivalence des diplômes sans la moindre certitude de son aboutissement.

Que devons-nous constater ? De manière très nette : on voit bien que dans les formations qualifiantes, pour les métiers en pénurie, nous enregistrons des taux de réussite très bons. Plus ils se font en lien avec le monde économique, plus ils sont très bons. Moins ils se font en lien direct avec le monde économique, plus ils sont « corrects » sans toutefois atteindre le niveau souhaité.

De surcroît, lorsqu'on organise des formations avec les entreprises, comme on le pratique avec le secteur de la sécurité, nous connaissons des taux d'insertion de 93%. Tout ceci pour dire que la note, au départ, ne prévoyait que des partenaires publics. Nous y avons aussi inclus les partenaires privés, les partenaires sociaux, les fonds sectoriels, mais également l'évaluation avec des indicateurs. S'y ajoute le pilotage interfédéral, et je m'en réjouis, et aussi la pluriannualité.

À ce stade-ci, nous n'avons pas encore arrêté de plan, mais des groupes de travail sont constitués pour que, le plus vite possible, sous le pilotage du Gouvernement fédéral, il puisse y avoir un plan. Je m'en réjouis : c'est positif pour les Régions et pour la situation économique de notre pays.

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je remercie le ministre et je me réjouis de la bonne tenue de cette réunion du Comité de concertation. J'espère, bien entendu, que les fruits de celle-ci se feront sentir prochainement.

Il est vrai que cet enjeu de lutte contre les métiers en pénurie est un enjeu important, particulièrement à Bruxelles. Nous aurons certainement l'occasion d'y revenir dans cette enceinte ou au niveau du Parlement bruxellois.

Que cette étape se soit bien passée est un signal que le fédéralisme de coopération peut fonctionner sur des questions importantes pour le développement économique de nos Régions.

CLÔTURE

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 12 h 32.

Membres du Parlement présents à la séance : Ridouane Chahid, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Julie de Groote, André du Bus de Warnaffe, Anne Charlotte d'Ursel, Ahmed El Khannouss, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Hamza Fassi-Fihri, Véronique Jamouille, Pierre Kompany, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Alain Maron, Catherine Moureaux, Emin Ozkara, Martine Payfa, Caroline Persoons, Magali Plovie, Fatoumata Sidibé, Julien Uyttendaele, Gaëtan Van Goidsenhoven, Kenza Yacoubi et David Weytsman.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Fadila Laanan, Cécile Jodogne et Didier Gosuin.

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 26 avril 2018 par lequel la Cour dit pour droit que, dans l'interprétation selon laquelle l'imputation sur les résultats d'un établissement étranger dont dispose une société belge des rémunérations d'un travailleur non-résident qui exerce son activité professionnelle au sein de cet établissement étranger résulte du choix de la société belge, l'article 230, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il est applicable aux exercices d'imposition 2005 à 2007, viole les articles 10 et 11 de la Constitution (48/2018) ;
- l'arrêt du 26 avril 2018 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 2, 3°, de la loi du 26 mai 2016 modifiant l'article 194ter du Code des impôts sur les revenus 1992 relatif au régime de Tax Shelter pour la production audiovisuelle, introduit par la SA « Woestijnvis » (49/2018) ;
- l'arrêt du 26 avril 2018 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 2252 du Code civil ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (50/2018) ;
- l'arrêt du 26 avril 2018 par lequel la Cour annule l'article 59, 4°, du décret de la Région flamande du 15 juillet 2016 relatif à la politique d'implantation commerciale intégrale (51/2018) ;
- l'arrêt du 26 avril 2018 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 25 à 27 de la loi-programme (II) du 3 août 2016, introduit par la « Confédération des syndicats chrétiens de Belgique » et autres (52/2018) ;
- l'arrêt du 26 avril 2018 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 807 du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec les principes des droits de la défense, de la loyauté procédurale et de l'égalité des armes (53/2018) ;
- l'arrêt du 26 avril 2018 par lequel la Cour dit pour droit que,
 1. interprété en ce sens qu'il prévoit uniquement une action subrogatoire contre l'entreprise d'assurance qui couvre la responsabilité du propriétaire, du conducteur ou du détenteur d'un véhicule automoteur et non une action subrogatoire contre le propriétaire d'un véhicule automoteur lié à une voie ferrée, l'article 48ter de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;
 2. interprété en ce sens qu'il prévoit une action subrogatoire contre le propriétaire d'un véhicule automoteur lié à une voie ferrée, l'article 48ter de la loi précitée du 10 avril 1971 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (54/2018) ;
- l'arrêt du 26 avril 2018 par lequel la Cour, chambre restreinte, statuant à l'unanimité des voix, rejette le recours en annulation de la loi du 25 juin 2017 réformant des régimes relatifs aux personnes transgenres en ce qui concerne la mention d'une modification de l'enregistrement du sexe dans les actes de l'état civil et ses effets, introduit par Luc Lamine et Alphonsius Mariën (55/2018) ;
- l'arrêt du 17 mai 2018 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 187, § 6, 1°, et § 9, alinéa 2, du Code d'instruction criminelle, tel qu'il a été remplacé par l'article 83 de la loi du 5 février 2016 modifiant le droit pénal et la procédure pénale et portant des dispositions diverses en matière de justice, ne viole pas les articles 10, 11, 12 et 13 de la Constitution, lus isolément ou en combinaison avec les articles 6 de la Convention européenne des droits de l'homme et 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, sous réserve de l'interprétation y mentionnée (56/2018) ;
- l'arrêt du 17 mai 2018 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 7, § 1ersexies, alinéa 2, 2°, de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, tel qu'il a été inséré par la loi du 26 décembre 2013 concernant l'introduction d'un statut unique entre ouvriers et employés en ce qui concerne les délais de préavis et le jour de carence ainsi que de mesures d'accompagnement, viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce que, avant sa modification par la loi du 23 avril 2015 concernant la promotion de l'emploi, il exclut du droit à une indemnité compensatoire de licenciement les travailleurs qui, au 31 décembre 2013, étaient occupés sous le statut d'ouvrier, mais qui, après cette date, furent occupés sous le statut d'employé (57/2018) ;
- l'arrêt du 17 mai 2018 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1467 du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution (58/2018) ;
- l'arrêt du 17 mai 2018 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 97, 5°, et 98, 1°, de la loi du 18 décembre 2016 organisant la reconnaissance et l'encadrement du crowdfunding et portant des dispositions diverses en matière de finances, introduit par la SPRL « Agem Jewels » (59/2018) ;
- l'arrêt du 17 mai 2018 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1385quinquies du Code judiciaire viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il ne permet pas à la partie à la requête de laquelle une astreinte a déjà été imposée de demander une astreinte supplémentaire ou d'augmenter l'astreinte imposée au cas où la partie condamnée à s'exécuter sous peine d'astreinte reste en défaut de ce faire (60/2018) ;
- la question préjudicielle relative à l'article 53, 9°, du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par la Cour d'appel de Gand ;

- les questions préjudicielles relatives à l'article 20 du Code des droits de succession, posées par la Cour d'appel d'Anvers ;
- le recours en annulation des articles 56, § 3, 9°, 297, § 1^{er}, et 577, 23° et 50°, du décret flamand du 22 décembre 2017 sur l'administration locale, introduit par Marc Van Damme et autres ;
- la question préjudicielle concernant les articles 22/1 et 27 de la loi du 5 mai 2014 relative à l'internement, posée par le Tribunal de l'application des peines d'Anvers, chambre de protection sociale ;
- les questions préjudicielles concernant l'article 162bis, alinéa 2, du Code d'instruction criminelle, inséré par l'article 9 de la loi du 21 avril 2007 relative à la répétibilité des honoraires et des frais d'avocat, posées par le Tribunal correctionnel de Liège, division Liège ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 14, § 1^{er} et § 3, de la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation, posées par le Tribunal de police de Flandre occidentale, division Furnes ;
- la question préjudicielle relative à l'article 14 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, posée par la Cour d'appel de Gand ;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 1^{er}, 2, 1°, a), b) et c), et 4 du décret de la Région wallonne du 19 novembre 1998 instaurant une taxe sur les automates en Région wallonne, posées par le Tribunal de première instance de Namur, division Namur ;
- les recours en annulation partielle de la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces, introduits par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone, par l'« Orde van Vlaamse balies » et par l'Institut des experts-comptables et des conseils fiscaux et autres ;
- le recours en annulation de l'article 67 de la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces, introduit par l'ASBL « Fédération belge de la Récupération des Métaux Ferreux et Non-ferreux » et autres ;
- les recours en annulation des articles 77 et 79 de la loi du 25 décembre 2017 portant réforme de l'impôt des sociétés, introduits par Michel Maus et par l'ASBL « Vereniging van accountants, bedrijfsrevisoren, belastingconsulenten, boekhouders en fiscalisten » et autres ;
- le recours en annulation des articles 581 à 589 du décret flamand du 22 décembre 2017 sur l'administration locale, introduit par Kristof De Bel ;
- les recours en annulation de la loi du 7 février 2018 instaurant une taxe sur les comptes-titres, introduits par Philippe Renier, Laurent Danneels et Antonia Deurinck ;
- la question préjudicielle relative à l'article 24 du Code pénal social, posée par un juge d'instruction du Tribunal de première instance de Liège, division Liège ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 187, § 6, 1°, et § 9, alinéa 2, du Code d'instruction criminelle, posées par la Cour d'appel de Liège ;
- le recours en annulation et la demande de suspension de la loi du 7 février 2018 instaurant une taxe sur les comptes-titres, introduits par Antoine Buedts ;
- la question préjudicielle relative à la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs, posée par le Conseil d'Etat ;
- le recours en annulation des articles 479, 480 et 482bis du Code d'instruction criminelle, introduit par André Monin ;
- le recours en annulation partielle de la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs, introduit par la SA « Rocoluc » ;
- le recours en annulation des articles 479, 480 et 483 du Code d'instruction criminelle, introduit par Luc Monin ;
- la question préjudicielle relative à l'article 1^{er}, § 2, 4°, b), du Code de la nationalité belge, posée par le tribunal de la famille du Tribunal de première instance de Namur, division Namur ;
- la question préjudicielle relative à l'article 346 du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par le Tribunal de première instance de Namur, division Namur ;
- les recours en annulation partielle de la loi du 2 octobre 2017 relative à l'harmonisation de la prise en compte des périodes d'études pour le calcul de la pension, introduits par Joseph François et par Marc Derclaye et autres ;
- la question préjudicielle concernant la loi relative à l'exercice des professions de soins de santé, coordonnée le 10 mai 2015 (notamment les articles 69, 70 et 126), posée par le Tribunal de première instance de Liège, division Liège ;
- les recours en annulation des articles 61, 10°, et 2, 11° à 15°, de la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière, introduits par l'ASBL « Belgian Event Supplier Association » et autres et par l'ASBL « Human Security » ;
- le recours en annulation de l'article 233, § 2, du Code bruxellois du Logement, inséré par l'article 15 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 juillet 2017 visant la régionalisation du bail d'habitation, introduit par l'ASBL « Chambre d'Arbitrage et de Médiation / Kamer van Arbitrage en Bemiddeling » et Olivier Domb ;
- la question préjudicielle relative à l'article 38 de la loi du 24 février 2017 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers afin de renforcer la protection de l'ordre public et de la sécurité nationale, en ce que, à la suite du remplacement de l'article 46bis de la loi précitée du 15 décembre 1980, un arrêté ministériel de renvoi encore applicable ne peut plus être suspendu ou levé, posée par le Conseil du contentieux des étrangers ;
- le recours en annulation de la loi du 19 septembre 2017 modifiant l'article 39/73-1 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, introduit par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone ;
- le recours en annulation totale ou partielle de l'article 200ter, § 2, in fine, du Code bruxellois du Logement, inséré par l'article 11 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 juillet 2017 visant la régionalisation du bail d'habitation, et des articles 219, §§ 4 et 5, 221, § 2, 230, § 5, alinéas 1^{er} et 2, et 238, alinéas 2, 3 et 4, du Code bruxellois du Logement, insérés par l'article 15 de la même ordonnance, introduit par l'ASBL

C.R. N° 65 (2017-2018)

«Rassemblement bruxellois pour le Droit à l'Habitat / Brusselse Bond voor het recht op Wonen » et l'ASBL « Fédération Bruxelloise de l'Union pour le Logement » ;

- les questions préjudicielles relatives à l'article 2, § 2, alinéa 1^{er}, de la loi du 17 janvier 2003 «concernant les recours et le traitement des litiges à l'occasion de la loi du 17 janvier 2003 relative au statut du régulateur des secteurs des postes et télécommunications belges », posées par la Cour d'appel de Bruxelles ;
- le recours en annulation totale ou partielle de la loi du 18 octobre 2017 relative à la pénétration, à l'occupation ou au séjour illégitimes dans le bien d'autrui, introduit par l'ASBL « Woningen 123 Logements » et autres ;
- la question préjudicielle relative aux articles 1^{er} et 2 de la loi du 8 juin 1972 organisant le travail portuaire, posée par la Cour de cassation ;
- le recours en annulation des articles 3 et 120 du décret de la Région wallonne du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales, introduit par Nicolas Deswysen.

